



Rudi Peters, le 19 novembre 2014.

La répartition de la charge fiscale sur les revenus entre les différentes autorités fiscales du pays.

Une décomposition des données de la statistique 2011 de la charge fiscale des couples mariés sans enfant et avec un seul revenu.

Sommaire

Cette étude fait ressortir les différences de charge fiscale entre les cantons et les communes du pays liées à la liberté fiscale des entités politiques locales. Elle s'appuie sur les données de la statistique de la charge fiscale 2011 des couples mariés sans enfant et avec un seul revenu. En fonction du montant du revenu, la part de l'impôt total attribuée à chaque autorité fiscale du pays est calculée et représentée graphiquement. Le niveau de la charge fiscale est fortement déterminé par le canton où est appliqué l'imposition, ce qui relativise quelque peu le débat sur la concurrence fiscale entre les communes. La variabilité de la charge entre les communes d'un même canton apparaît en général assez modérée, le canton de Schwyz faisant exception. Sa mesure peut être un indicateur (parmi d'autres) de l'autonomie des communes au sein du canton.

Zusammenfassung

Diese Studie zeigt die Unterschiede in der Steuerbelastung zwischen den Kantonen und den Gemeinden auf, die sich aus der Steuerautonomie der einzelnen Gebietskörperschaften ergeben. Sie beruht auf den Daten der Steuerbelastungsstatistik 2011 für Verheiratete ohne Kinder und mit einem Einkommen. Für unterschiedliche Einkommenshöhen werden die Steueranteile, welche an die verschiedenen Gebietskörperschaften zu entrichten sind, berechnet und grafisch dargestellt. Die Höhe der Steuerbelastung hängt stark davon ab, in welchem Kanton besteuert wird, was die Debatte über den Steuerwettbewerb zwischen den Gemeinden etwas relativiert. Die Unterschiede in der Steuerbelastung zwischen den Gemeinden desselben Kantons sind – mit Ausnahme des Kantons Schwyz – eher moderat. Das Mass für diese Steuerbelastungsunterschiede kann als ein Indikator (neben weiteren Indikatoren) für die Steuerautonomie der Gemeinden im Kanton dienen.

Ce document ne reflète pas nécessairement la position officielle de l'Administration fédérale des contributions, du Département ou du Conseil fédéral. Les thèses et les éventuelles inexactitudes contenues dans ce document n'engagent que son auteur.

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Le partage de l'impôt entre les autorités cantonales et communales	7
3. Le poids de l'impôt fédéral dans l'impôt total	9
4. Une visualisation de la répartition de l'impôt entre les autorités fiscales	15
5. Les différences de charge fiscale dans le pays	27

Remerciements

L'auteur remercie M. Markus Eichenberger pour le support informatique aux représentations graphiques de ce document. Il remercie également M. Roger Ammann et Mme Gema Ricart pour la mise à disposition de données sur la charge fiscale ventilée en fonction de l'autorité de taxation et pour leur aide à la compréhension du système d'imposition de chaque canton. Il est également reconnaissant à MM. Martin Daepf, Bruno Jeitziner, Alwin Moes, Mario Morger et Peter Schwarz pour la relecture attentive de ce document.

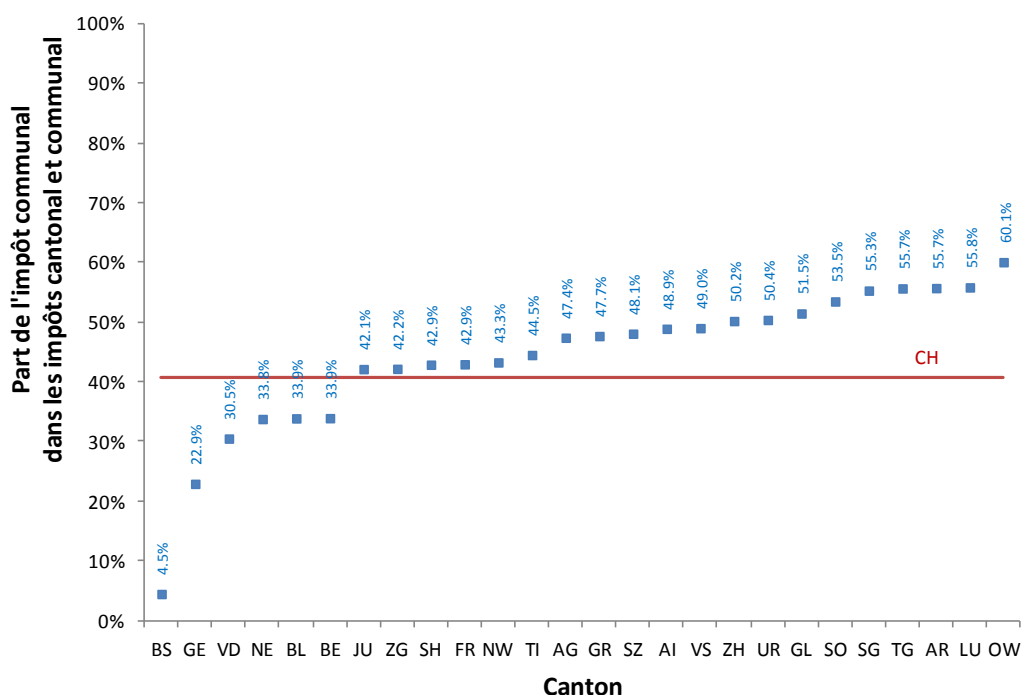
1. Introduction

L'impôt sur les revenus des personnes physiques est prélevé en Suisse par les pouvoirs fédéral, cantonaux et communaux. Ceux-ci possèdent une assez grande autonomie fiscale.

D'après des estimations de l'Administration fédérale des finances AFF¹, l'impôt fédéral constitue en Suisse environ 20% de l'impôt total frappant les revenus des personnes physiques. Les impôts cantonal et communal forment les quelque 80% d'impôt restant : 48% de l'impôt total est dû à l'impôt cantonal et 32% à l'impôt communal. Cependant, la répartition des impôts entre les pouvoirs cantonaux et communaux varie fortement d'un canton à l'autre (voir l'illustration 1) car elle est liée au partage des tâches réglées au niveau de chaque canton.

Illustration 1 : la part de l'impôt communal dans les impôts cantonal et communal, estimations à partir des encaissements d'impôts de 2012.

Est montrée pour chaque canton la part de l'impôt communal dans les impôts cantonal et communal. Sont utilisées les estimations par l'Administration fédérale des finances des impôts sur les revenus des personnes physiques encaissés par les autorités cantonales et communales en 2012. Ces données peuvent se référer à des revenus d'années fiscales différentes.



Source des données : estimations de l'Administration fédérale des finances AFF publiées le 29.08.2014.

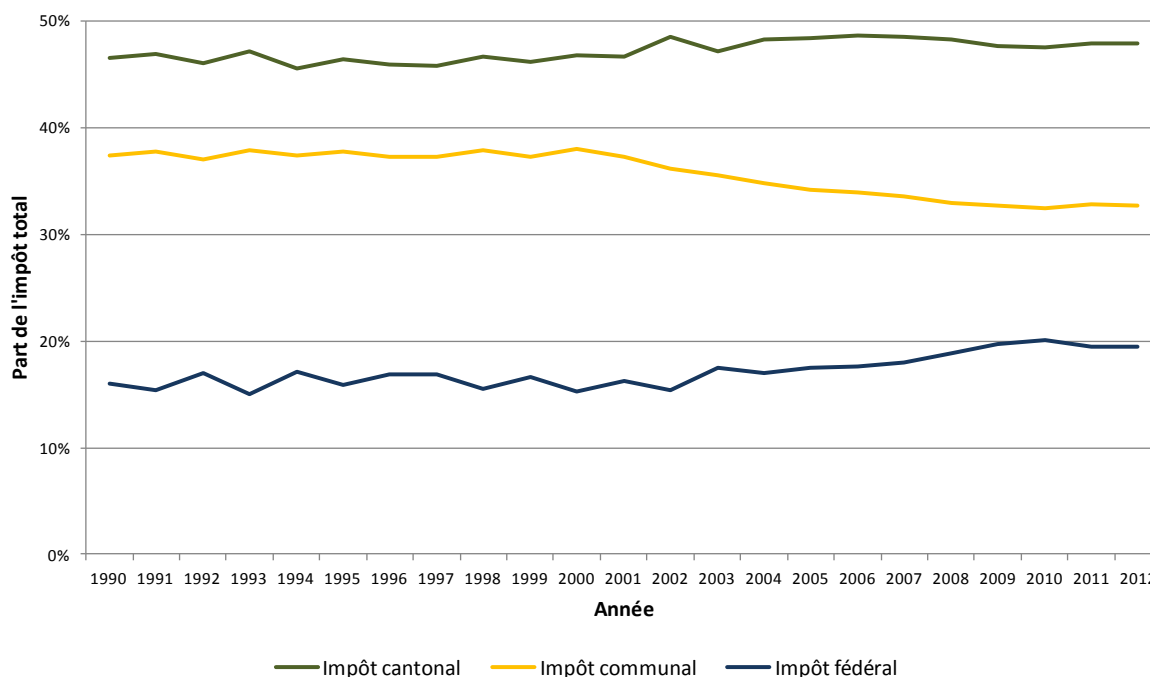
¹ Estimations de l'AFF disponibles sous

http://www.efv.admin.ch/f/downloads/finanzstatistik/Berichterstattung/Aktuell/zip_f.zip.

Toujours d'après les estimations de l'AFF, la part de l'impôt fédéral dans la charge totale a augmenté ces dernières années (il ne représentait que 15% de l'impôt total en 2002, contre 20% en 2012), tandis que l'impôt communal a vu son poids se réduire (il représentait encore 38% de l'impôt total en 2000, contre 32% en 2012). L'impôt cantonal a quant à lui gardé une importance plus ou moins constante ces dernières années. Voir l'illustration 2.

Illustration 2 : l'évolution de 1990 à 2012 de la répartition de la charge fiscale entre les autorités fiscales, estimations à partir des encaissements d'impôts.

Sont utilisées les estimations par l'Administration fédérale des finances des impôts sur les revenus des personnes physiques encaissés par les autorités fédérale, cantonales et communales durant les années 1990 à 2012.



Source des données : estimations de l'Administration fédérale des finances AFF publiées le 29.08.2014.

Dans cette étude, nous allons exploiter les données de la statistique 2011 de la charge fiscale de l'Administration fédérale des contributions AFC pour analyser la répartition de la charge fiscale entre les différentes autorités du pays. Cette source d'informations permet :

- de comparer la situation jusqu'au niveau des communes (la statistique de la charge fiscale est établie pour l'ensemble des communes suisses) ;
- de nuancer les résultats en fonction du revenu du contribuable (la part des impôts peut différer avec le revenu, par la progressivité différente des impôts) ;
- de calculer la répartition de la charge fiscale entre les autorités fiscales, indépendamment de la structure de la population (des répartitions de revenus et de types de ménages différentes entre cantons ou communes peuvent autrement biaiser les comparaisons) ;
- de sortir des résultats bien délimités en fonction d'une année fiscale déterminée (contrairement aux estimations de l'AFF qui se basent sur l'année d'encaissement des impôts, les impôts payés pouvant se référer à des revenus de diverses années fiscales).

Nous analyserons à titre indicatif les données relatives aux couples mariés dont le revenu du travail constitue la seule source d'imposition et dont seulement un des conjoints exerce une activité lucrative. Il est également supposé que le contribuable est soumis à une taxation « normale » (pas imposé à la source, à forfait ou à un taux spécial tenant compte des revenus déjà imposés à l'étranger) et qu'il applique les déductions forfaitaires prévues au lieu de domicile.

Nous ventilerons les résultats en fonction des « revenus bruts » des contribuables, c'est-à-dire des revenus avant toute cotisation sociale personnelle et avant toute déduction fiscale.

L'impôt paroissial, généralement faible, est rajouté dans cette analyse à l'impôt communal pour autant qu'il soit obligatoire au lieu de taxation et qu'il ait été considéré dans la statistique. Certaines particularités régionales sont également prises en compte dans l'impôt communal :

- l'impôt des districts des cantons de Schwyz et d'Appenzell R.-Int. est additionné à l'impôt communal ;
- l'impôt des écoles des cantons de Nidwald, d'Appenzell R.-Int. et de Thurgovie est considéré avec l'impôt communal du lieu du domicile, même si l'impôt est versé à une commune-tierce responsable de l'instruction ;
- aucun impôt communal n'est prélevé dans le chef-lieu du canton de Bâle-Ville (la ville de Bâle), les services communaux étant financés par l'impôt cantonal ; par soucis de comparabilité, une part de 45% de l'impôt cantonal est allouée fictivement à la commune, l'impôt cantonal s'élevant à 55% de l'impôt cantonal de la ville dans les deux autres communes du canton (Bettingen et Riehen).

Pourquoi cette étude ?

Il est actuellement publié dans la statistique de la charge fiscale de l'Administration fédérale des contributions (AFC) des informations, d'une part, au niveau de l'impôt fédéral direct et, d'autre part, de façon groupée au niveau des impôts cantonal, communal et paroissial. Cette étude complète la statistique, en faisant ressortir les parts de charge attribuables à chaque autorité fiscale du pays, et ce en fonction du revenu brut du contribuable. Une attention particulière a été donnée dans ce document à la visualisation des résultats statistiques.

Ce rapport montre aussi les conséquences de l'autonomie fiscale de cantons et des communes sur la répartition de la charge fiscale en Suisse. La qualité des services rendus aux contribuables en échange des impôts reçus n'est toutefois pas analysée dans cette étude, le but étant simplement de quantifier les différences de montants d'impôts pour un revenu donné entre les différentes entités géopolitiques de la Suisse.

2. Le partage de l'impôt entre les autorités cantonales et communales

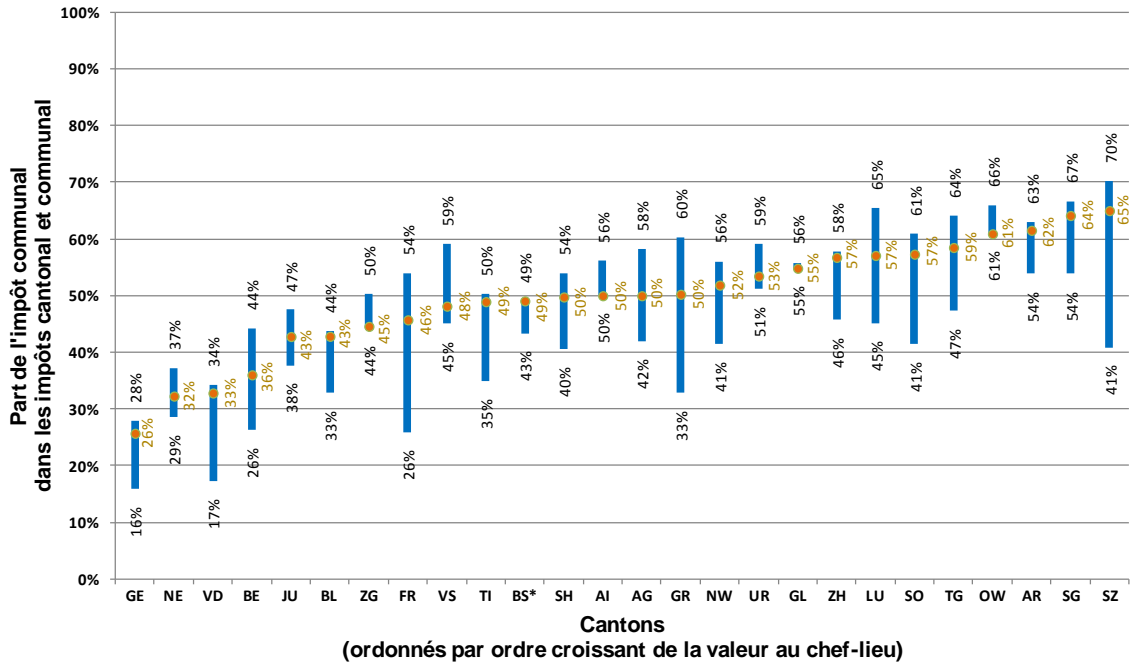
La répartition de l'impôt entre les autorités cantonales et communales est liée aux compétences déléguées à chacune des autorités. Ce partage des tâches est réglé au niveau de chaque canton, entraînant de grandes différences entre les cantons dans l'autonomie de gestion laissée aux communes. La part de l'impôt communal dans les impôts cantonal et communal varie, suivant le canton et la commune, de 17 à 70%.

Nous montrons à l'illustration 3, la part que constitue l'impôt communal par rapport aux impôts communal et cantonal dans les différents cantons. Est montrée la situation du chef-lieu cantonal et des communes du canton avec la taxation respectivement minimum et maximum. Les calculs sont faits pour un revenu brut de 100'000 francs mais les résultats resteraient cependant assez identiques à d'autres niveaux de revenu. Les impôts cantonal et communal (ainsi que paroissial, l'impôt paroissial étant rajouté à l'impôt communal) sont en effet généralement déterminés en appliquant un facteur multiplicatif à un impôt de base. De petites différences entre les revenus peuvent apparaître - surtout au niveau des faibles revenus - par l'une ou l'autre spécificité de l'imposition (comme l'application d'un impôt personnel ou par la présence en Valais de plusieurs tarifs d'imposition communale légèrement différents dans la progressivité, par la présence des seuils minima de perception des impôts, par une imposition paroissiale non uniforme au sein du canton (par la présence par exemple de plusieurs religions ou de circonscriptions paroissiales).

L'impôt communal est en proportion généralement plus faible dans les cantons latins, ainsi qu'à Berne, à Zoug et dans les deux Bâle. Les parts les plus élevées d'impôt communal se rencontrent dans les cantons de Lucerne, de Thurgovie, d'Obwald, d'Appenzell R.-Ex., de Saint-Gall et de Schwyz. La part au chef-lieu de Schwyz (65%) est par exemple 2.5 fois supérieure à celle de la ville de Genève (26%). Ces résultats rejoignent assez bien les estimations faites par l'AFF sur la base des encaissements d'impôts en 2012 (voir l'illustration 1).

Illustration 3 : la part de l'impôt communal dans les impôts cantonal et communal, en pour cent.

Est montrée pour chaque canton la part de l'impôt communal dans les impôts cantonal et communal. Vu les différences d'impôt communal, une étendue des valeurs est indiquée pour chaque canton (la part minimum et maximum), ainsi que le montant du chef-lieu cantonal. Une part plus élevée d'impôt communal pour un canton peut révéler une plus grande délégation au niveau communal des services octroyés aux citoyens.



— : minimum et maximum cantonal et ● : chef-lieu cantonal

* Dans le chef-lieu du canton de Bâle-Ville (la ville de Bâle), aucun impôt communal n'est prélevé, les services communaux étant financés par l'impôt cantonal. Une part de 45% de l'impôt cantonal est allouée fictivement à la commune, l'impôt cantonal s'élevant à 55% de l'impôt cantonal de la ville dans les deux autres communes du canton (Bettingen et Riehen).

3. Le poids de l'impôt fédéral dans l'impôt total

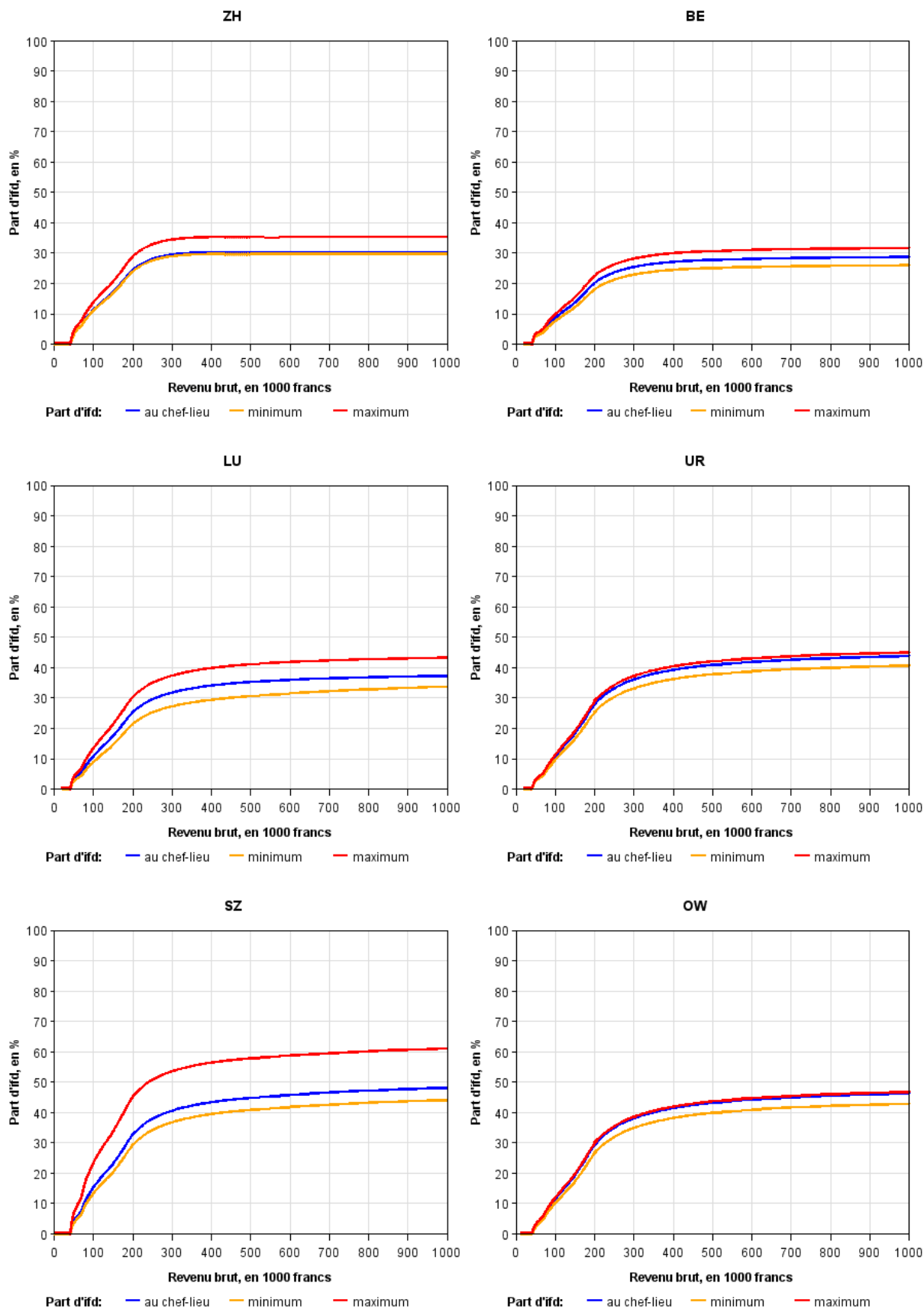
La progressivité de la taxation fédérale diffère de celle des taxations cantonale et communale. L'importance de l'impôt fédéral par rapport à l'impôt total varie dès lors en fonction du revenu du contribuable. Par la forte progressivité de l'impôt fédéral, la part de cet impôt tend à augmenter à mesure que les revenus croissent (voir l'illustration 4). Elle se stabilise toutefois aux hauts revenus, l'impôt fédéral tendant vers un impôt proportionnel aux revenus élevés.

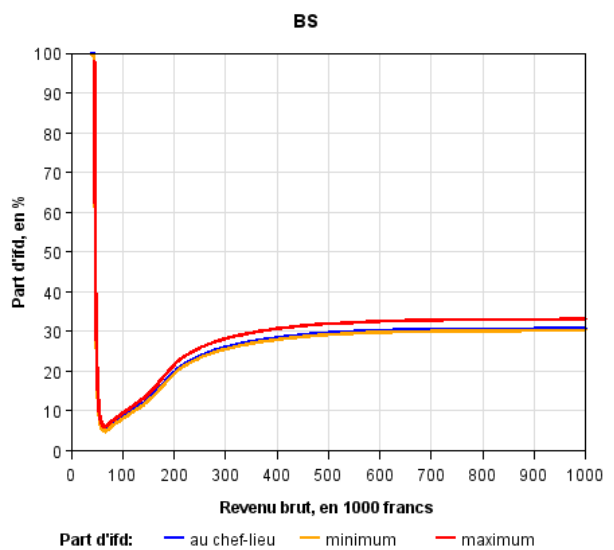
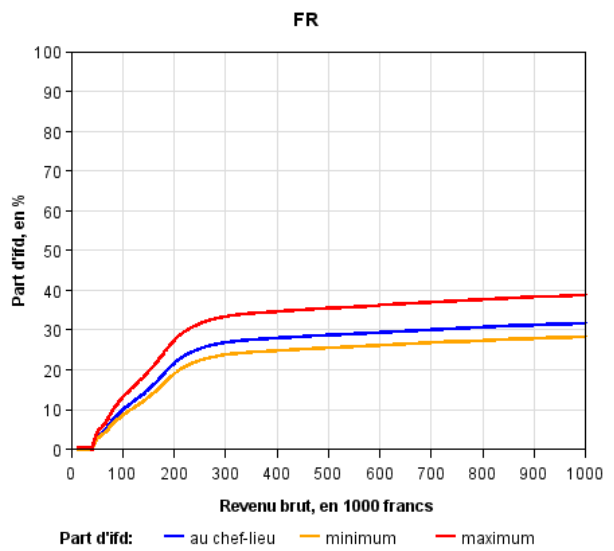
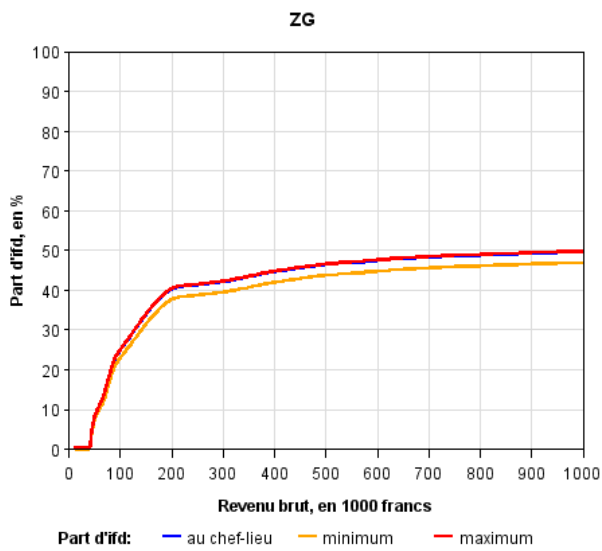
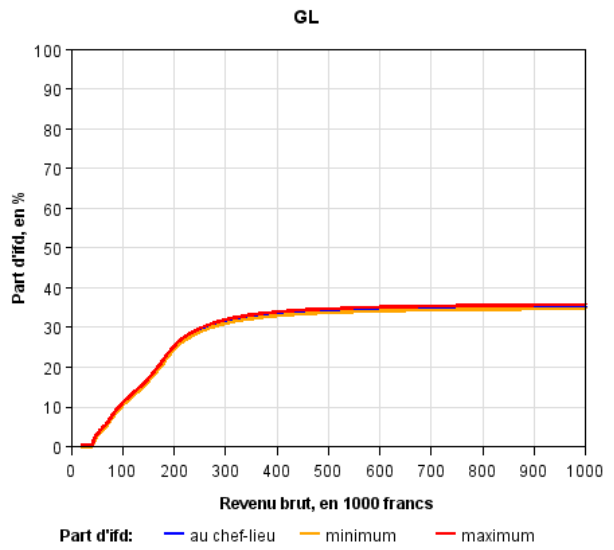
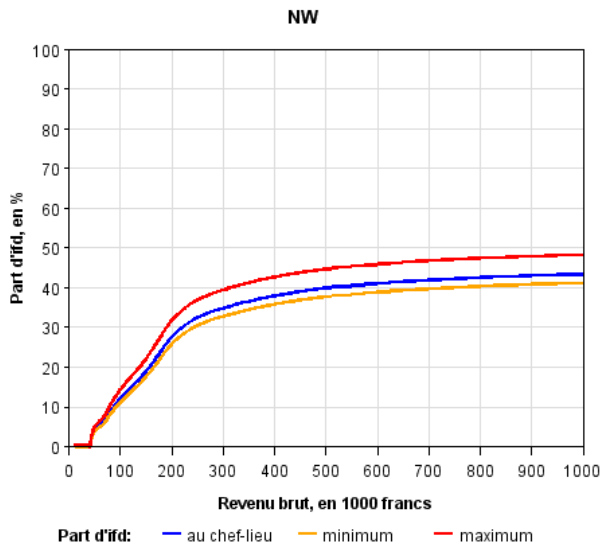
Le poids de l'impôt fédéral à un revenu donné est le plus important là où la charge fiscale cantonale et communale est la plus modérée. Dans le canton de Schwyz, la part de l'impôt fédéral peut atteindre plus de la moitié de la charge fiscale totale aux hauts revenus élevés, dans les cantons de Neuchâtel et du Jura elle reste en deçà de 30% à des revenus élevés.

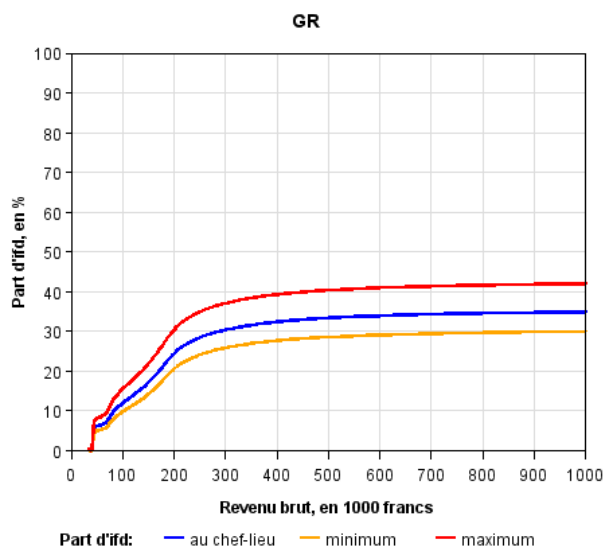
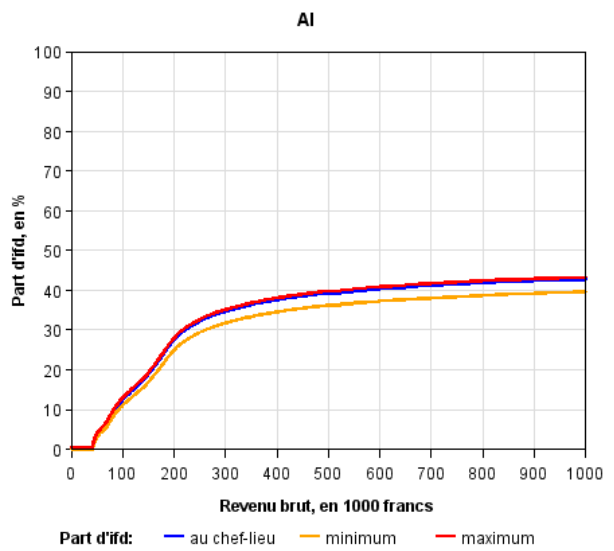
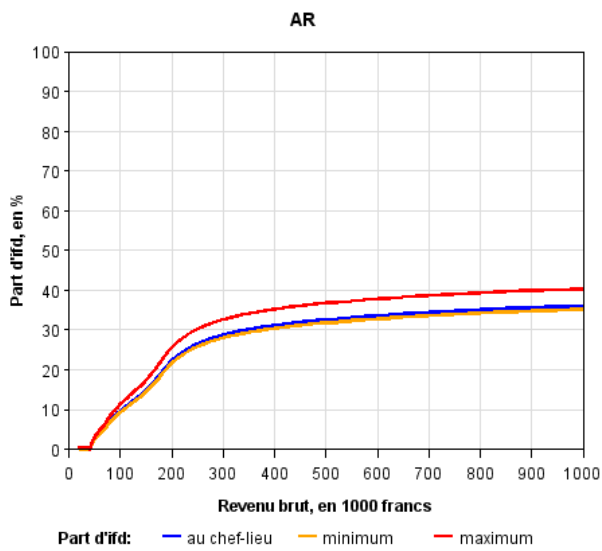
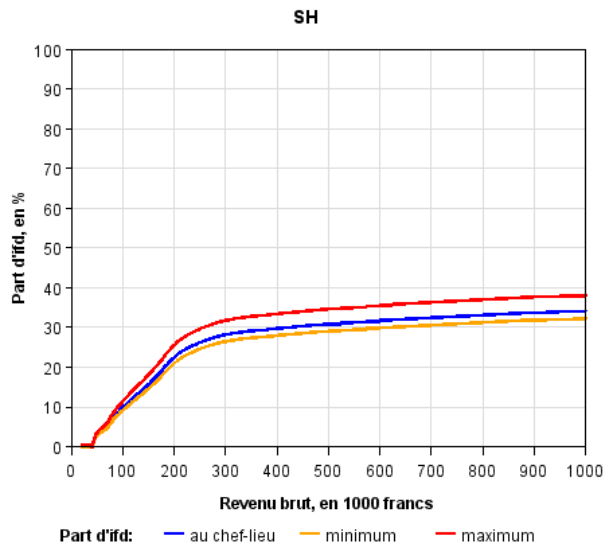
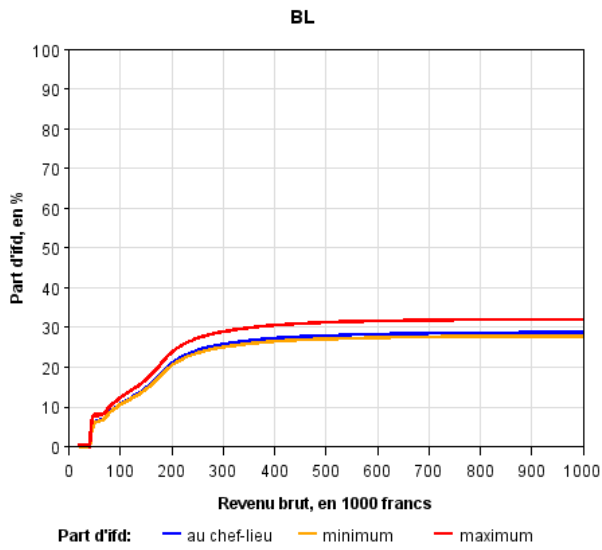
Notons encore que dans les cantons de Bâle-Ville et de Genève, les faibles impôts cantonaux et communaux jusqu'à des revenus de 50'000 francs portent la part de l'impôt fédéral à des valeurs élevées mais ne représente pas des montants importants en francs.

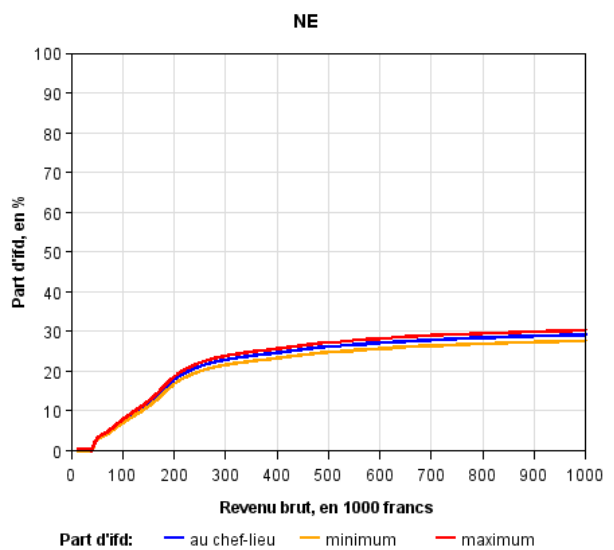
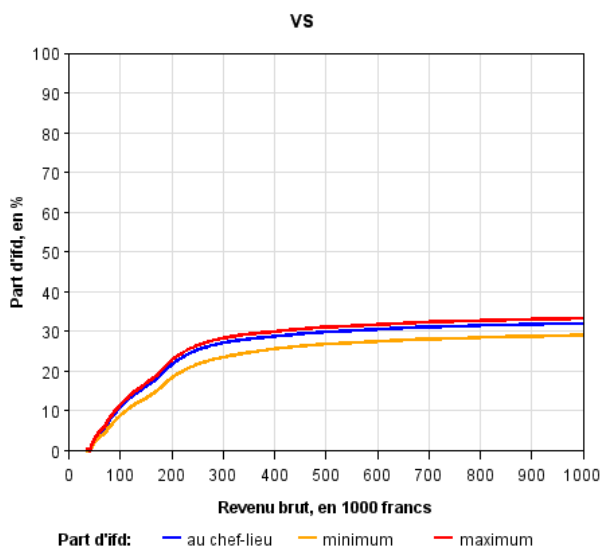
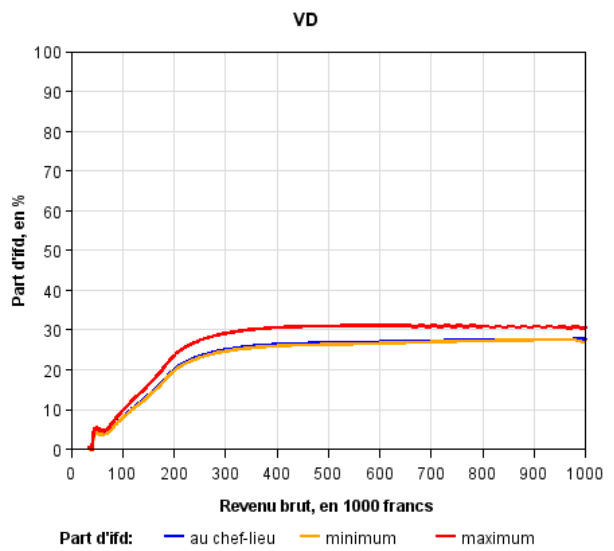
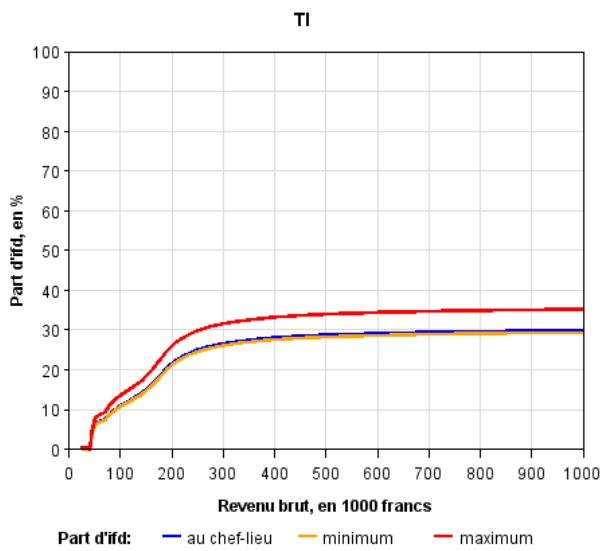
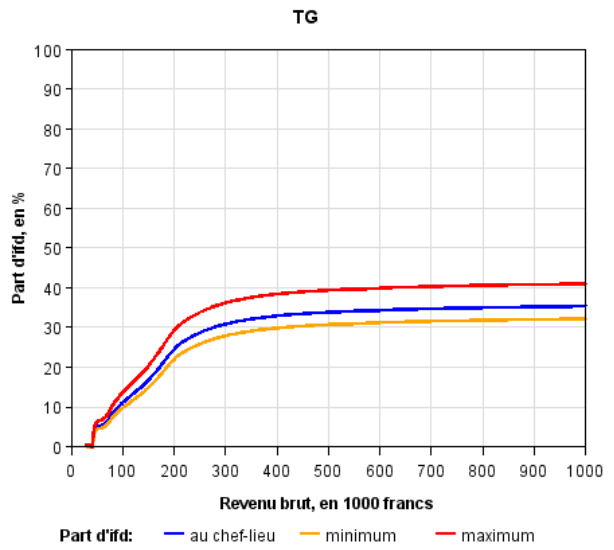
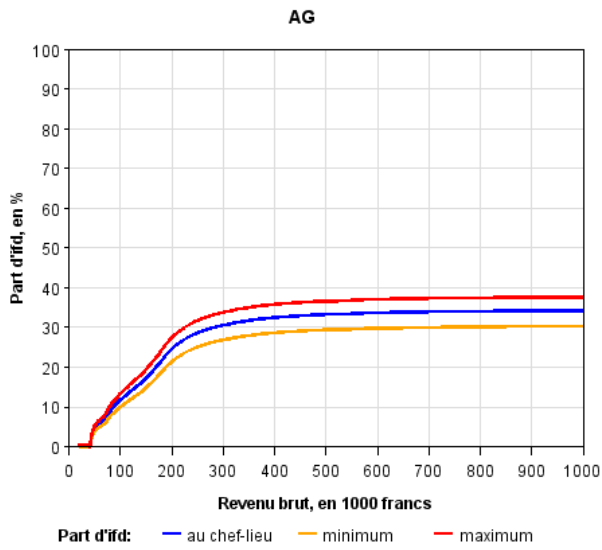
Illustration 4 : la part de l'impôt fédéral dans l'impôt total, en pour cent.

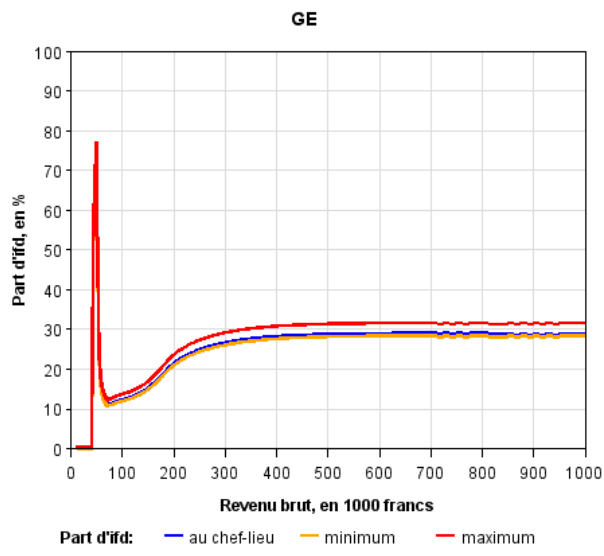
Est montrée pour chaque canton la part de l'impôt fédéral direct (ifd) dans l'impôt total (fédéral, cantonal, communal et paroissial) en fonction du revenu brut pour les couples mariés sans enfant avec un seul revenu. Vu les différences d'impôt communal, une étendue des valeurs est indiquée pour chaque canton (la part minimum et maximum), ainsi que la part au chef-lieu cantonal.











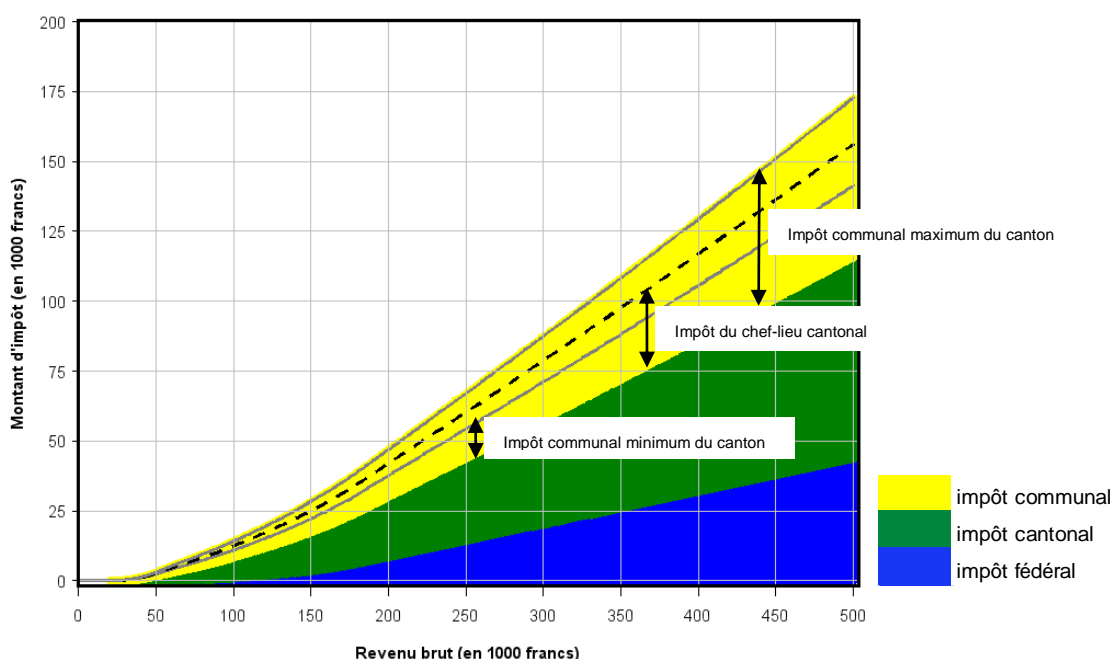
4. Une visualisation de la répartition de l'impôt entre les autorités fiscales

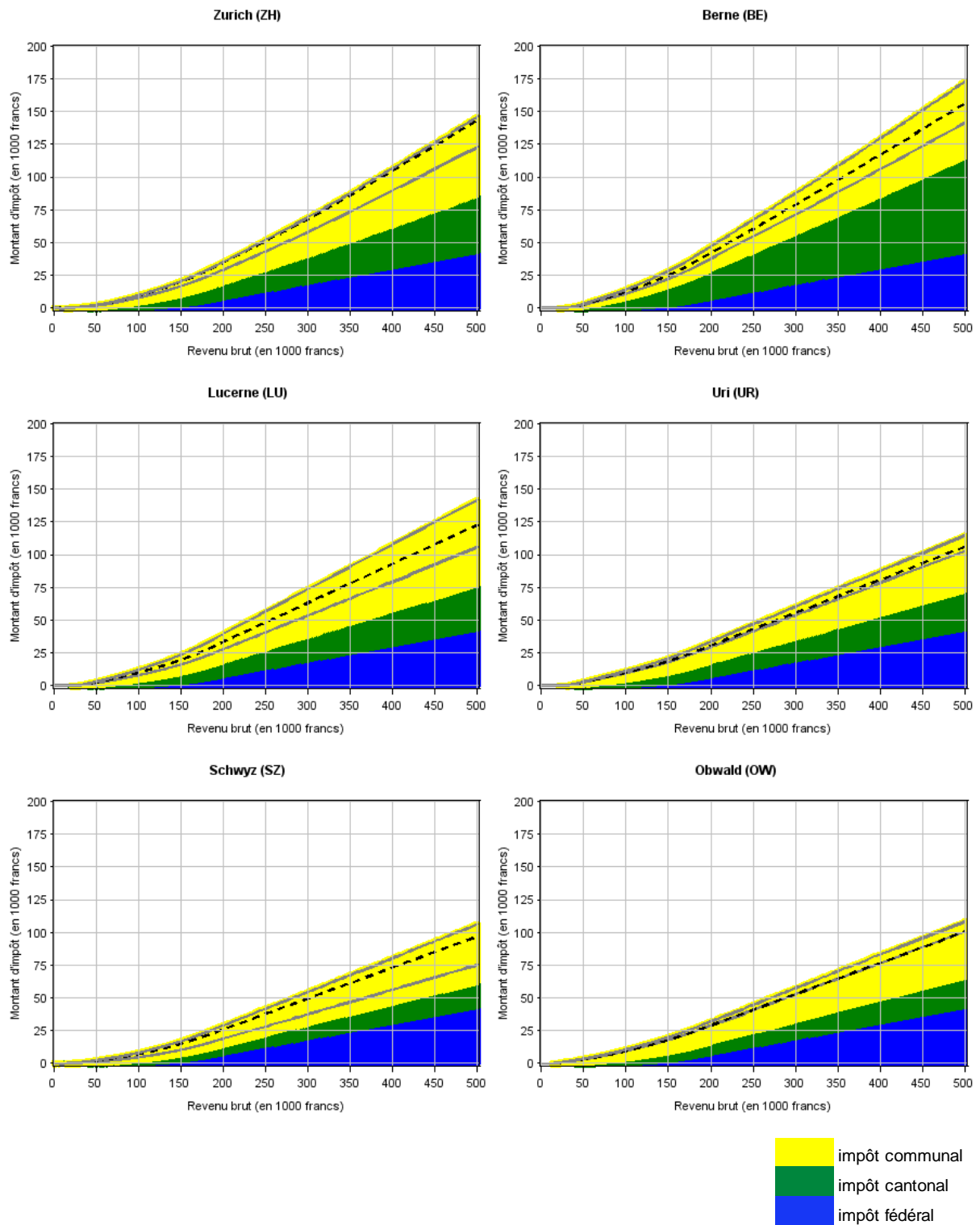
La répartition de l'impôt total entre les différentes autorités fiscales est montrée à l'illustration 5 séparément pour chaque canton. Elle est exprimée en francs en fonction du revenu brut du contribuable. Le taux d'imposition variant entre les communes d'un même canton, les impôts minimum et maximum de chaque canton sont considérés (voir les lignes en trait gris continu dans l'illustration). Remarquons des écarts entre les impôts maximum et minimum assez importants, relativement au montant d'impôt, dans les cantons de Schwyz, des Grisons, de Fribourg, de Lucerne, de Soleure et de Thurgovie (voir aussi l'illustration 6). La situation de chaque chef-lieu cantonal est également indiquée (représentée à l'illustration 5 par les lignes noires en trait interrompu).

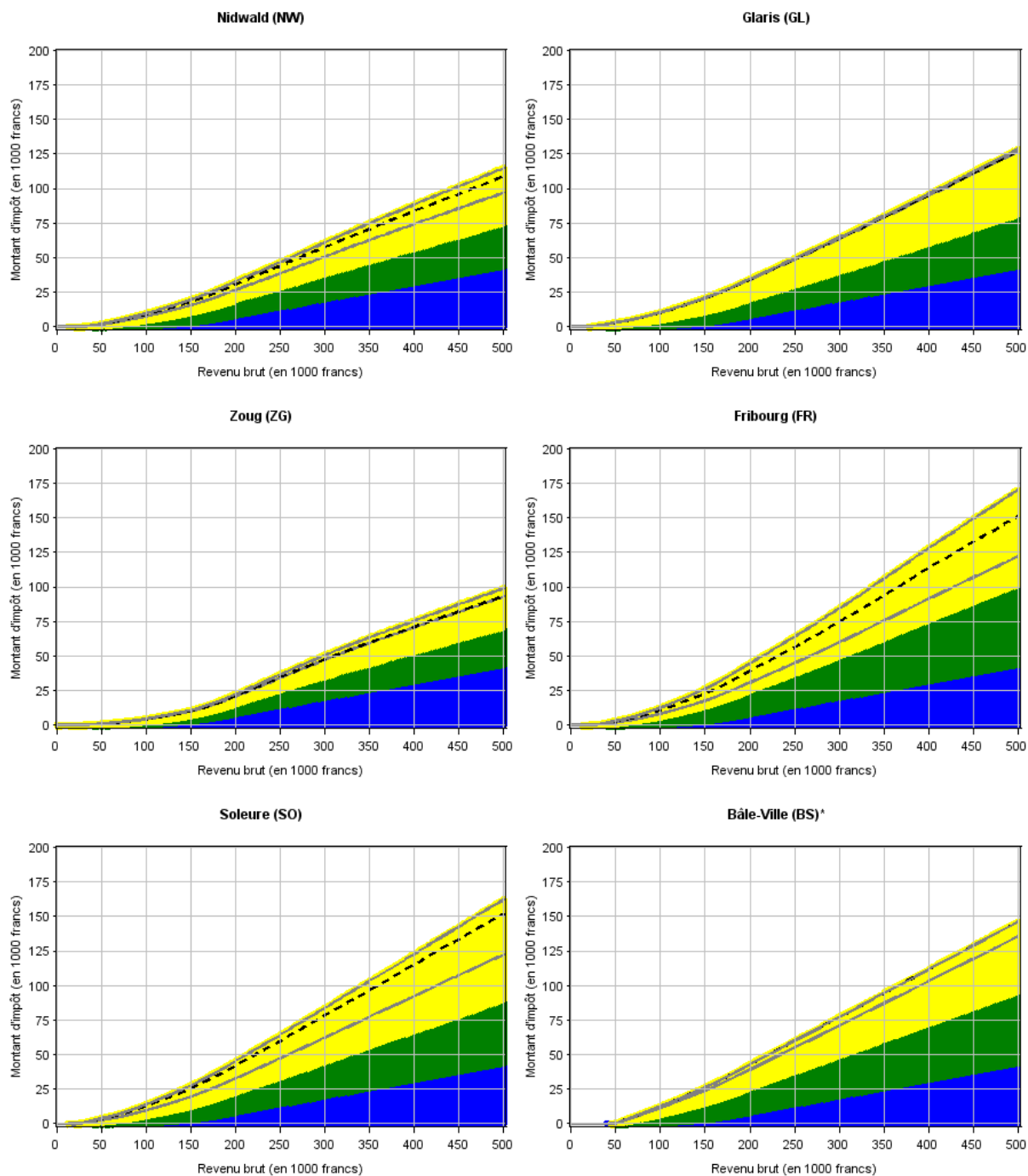
Illustration 5 : la répartition de l'impôt entre les autorités fiscales, en francs.

* Est montrée pour chaque canton l'importance en francs de l'impôt des différentes autorités fiscales en fonction du revenu brut du contribuable. L'impôt fédéral est représenté par la bordure supérieure de l'aire bleue. Son importance en francs est identique dans chaque canton. L'impôt cantonal est montré par l'étendue entre les bordures inférieure et supérieure de l'aire verte. La partie jaune représente l'impôt communal du canton: l'étendue entre les bordures inférieure et supérieure correspond à l'impôt communal maximum prélevé dans le canton, celle entre la bordure inférieure et la ligne continue grise dans l'aire jaune à l'impôt communal minimum du canton et celle entre la bordure inférieure et la ligne interrompue noire à l'impôt communal du chef-lieu cantonal.

Exemple du canton de Berne



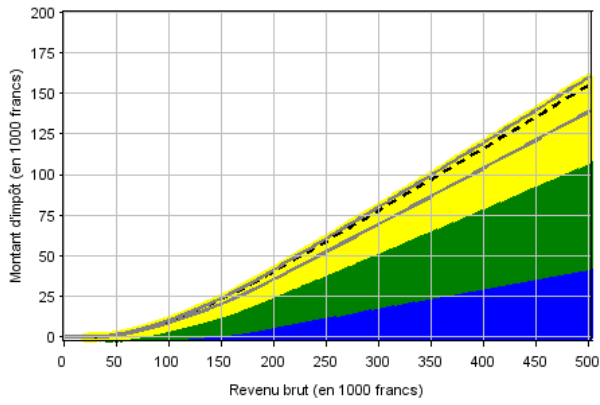




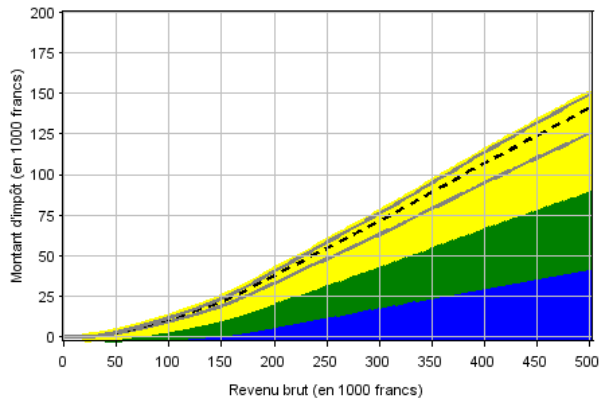
* Dans le chef-lieu du canton de Bâle-Ville (la ville de Bâle), aucun impôt communal n'est prélevé, les services communaux étant financés par l'impôt cantonal. Une part de 45% de l'impôt cantonal est allouée fictivement à la commune, l'impôt cantonal s'élevant à 55% de l'impôt cantonal de la ville dans les deux autres communes du canton (Bettingen et Riehen).



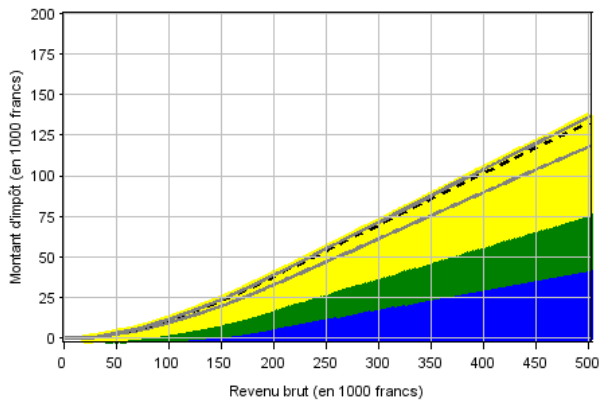
Bâle-Campagne (BL)



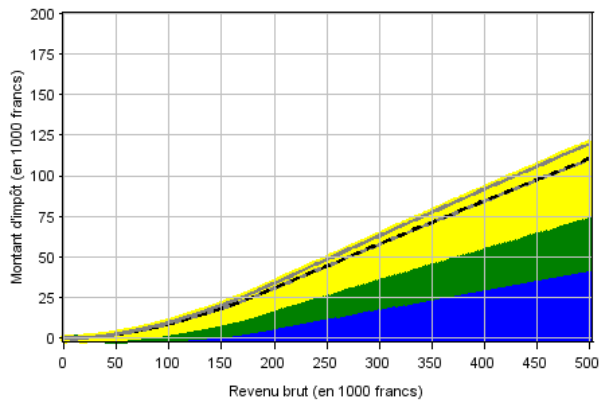
Schaffhouse (SH)



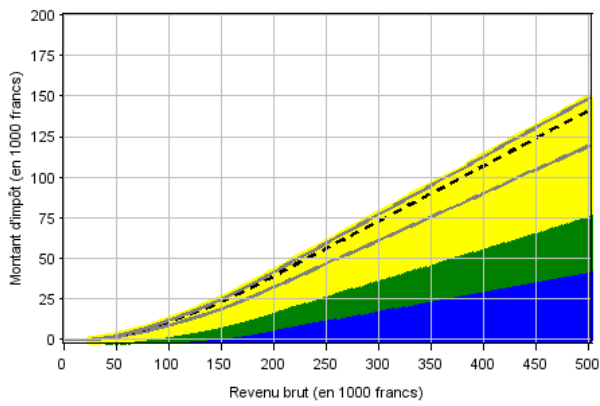
Appenzell R.-Ext. (AR)



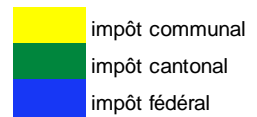
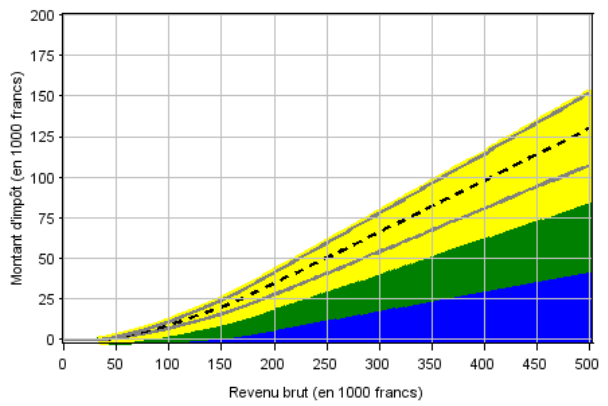
Appenzell R.-Int. (AI)

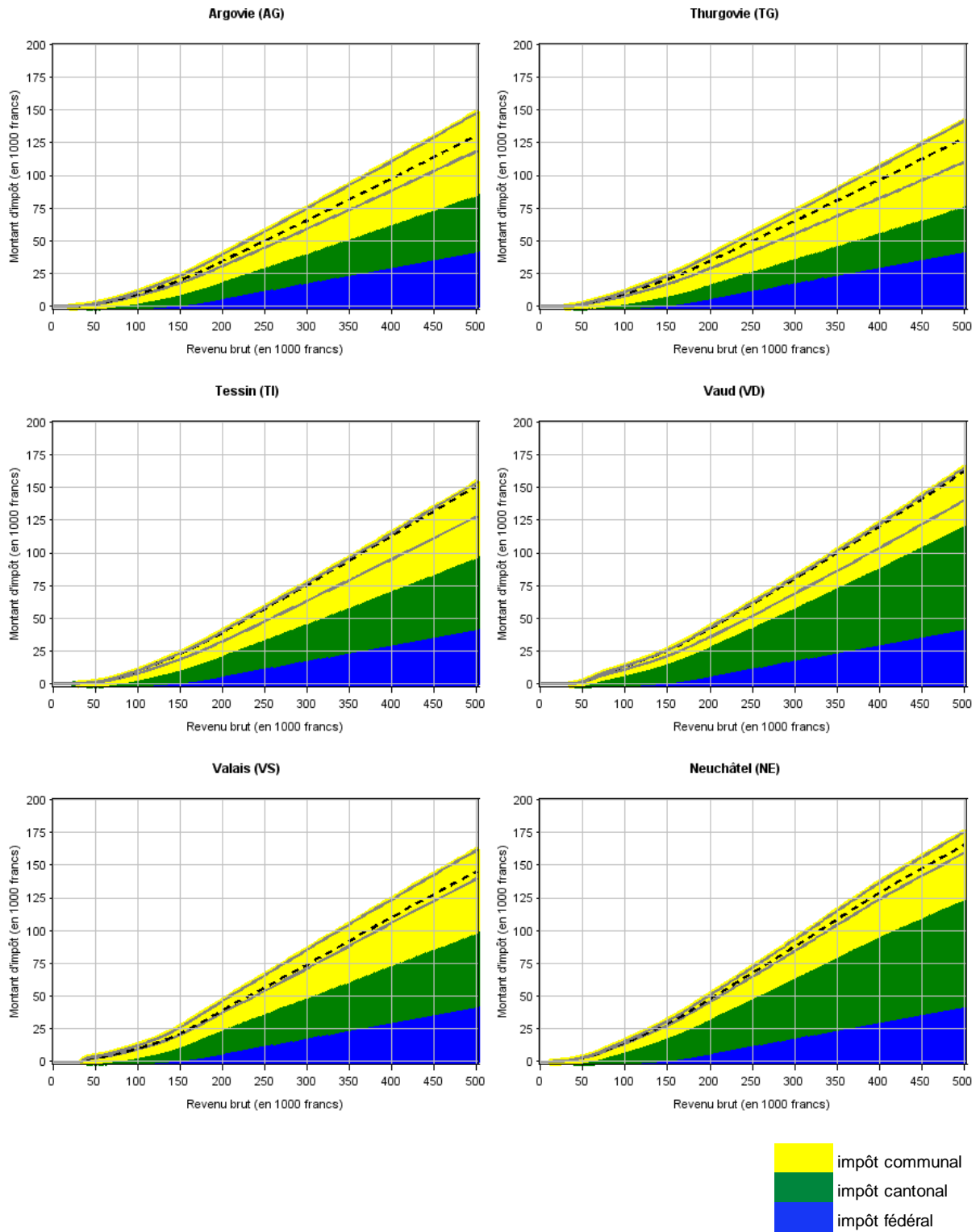


Saint-Gall (SG)



Grisons (GR)





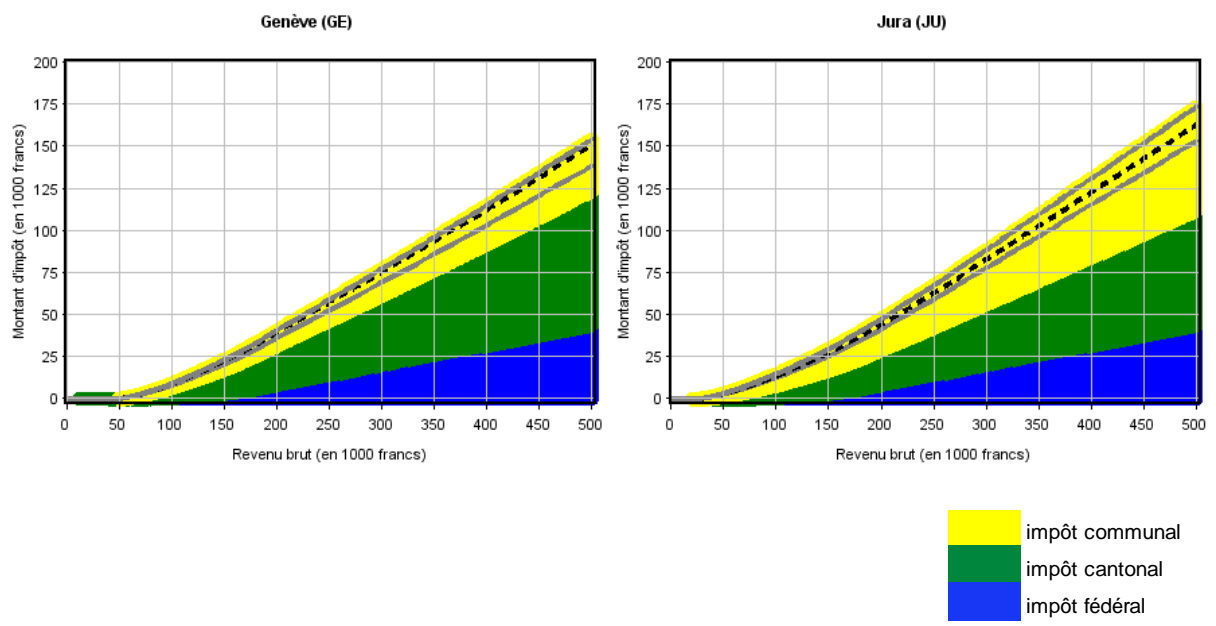
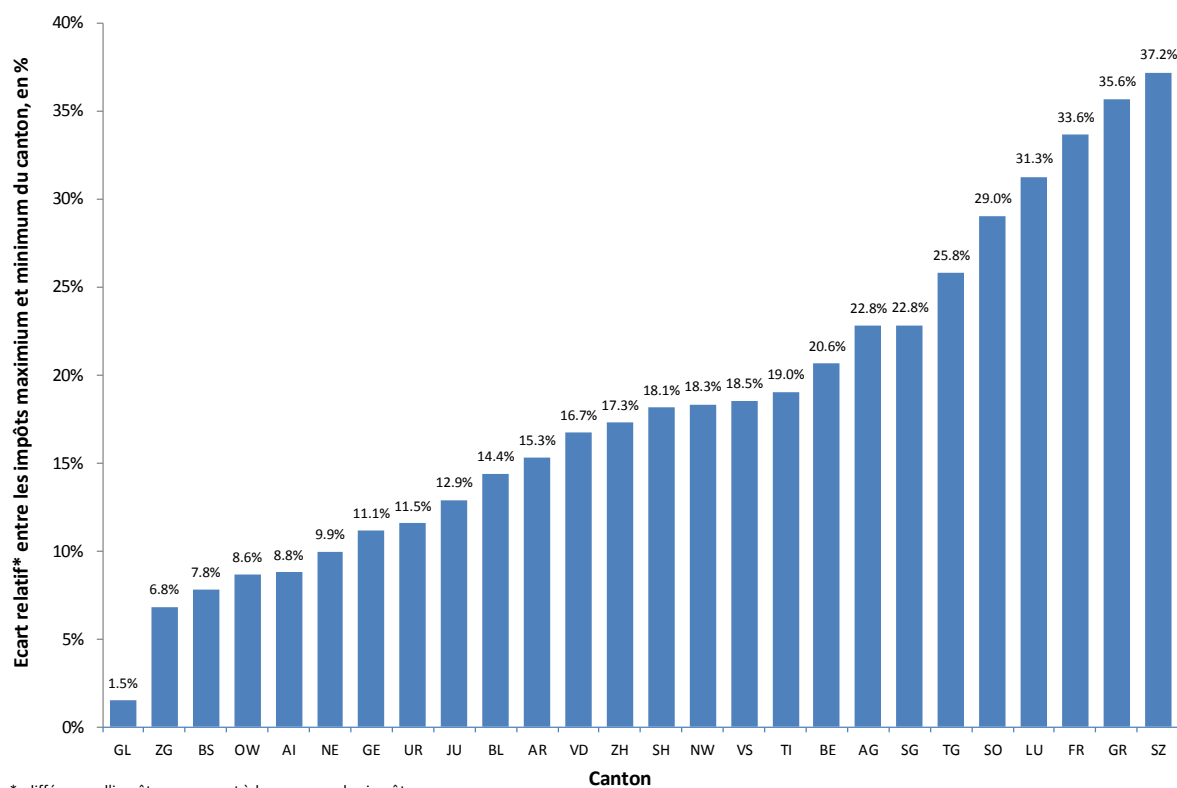


Illustration 6 : l'écart relatif entre les impôts maximum et minimum de chaque canton.

Est montrée pour chaque canton la différence relative entre les impôts maximum et minimum du canton (la différence par rapport à la moyenne arithmétique des impôts maximum et minimum), à un revenu brut de 300'000 francs. L'écart relatif est quasiment indépendant du revenu brut choisi dans le calcul, pour autant que le revenu soit suffisamment élevé.

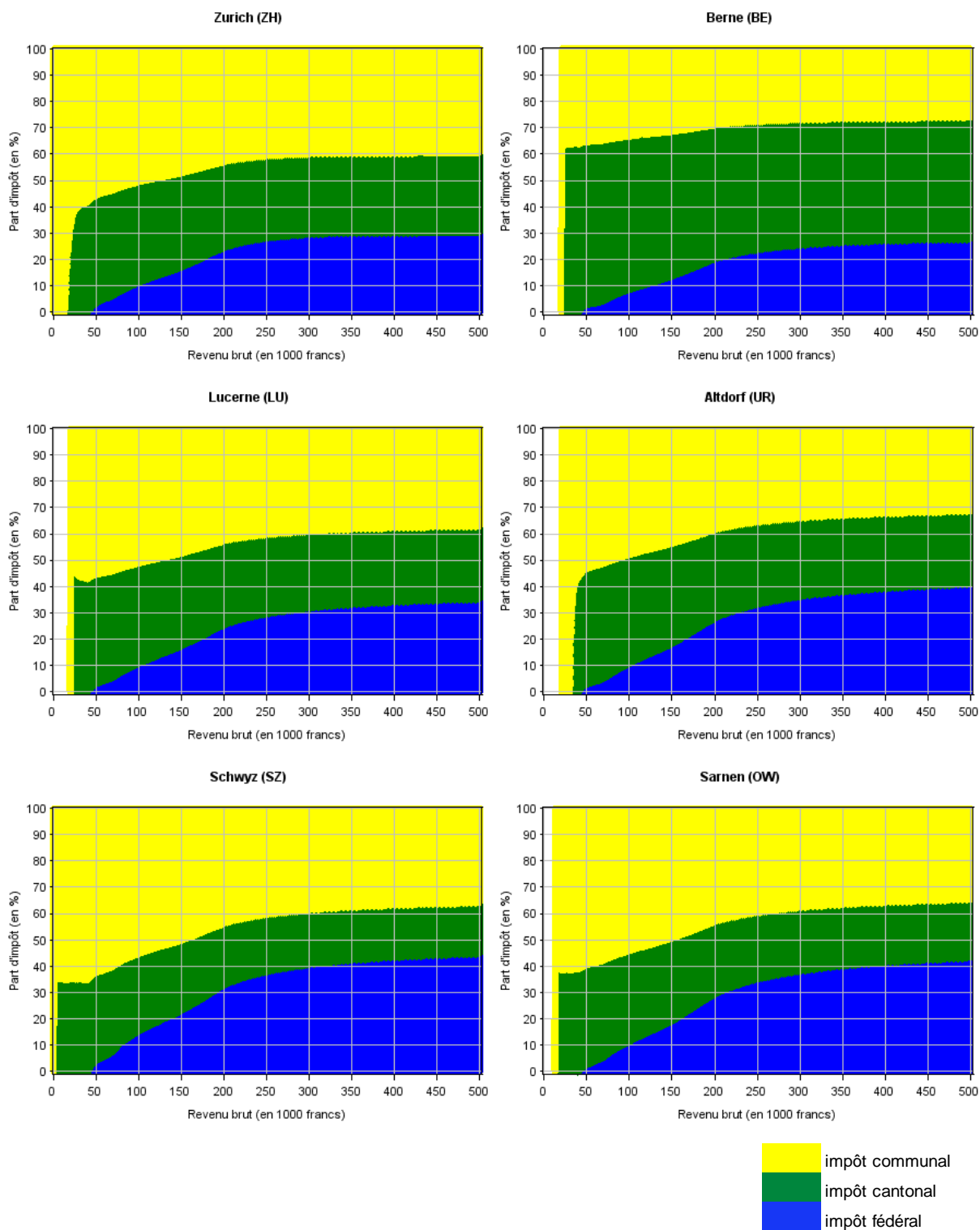


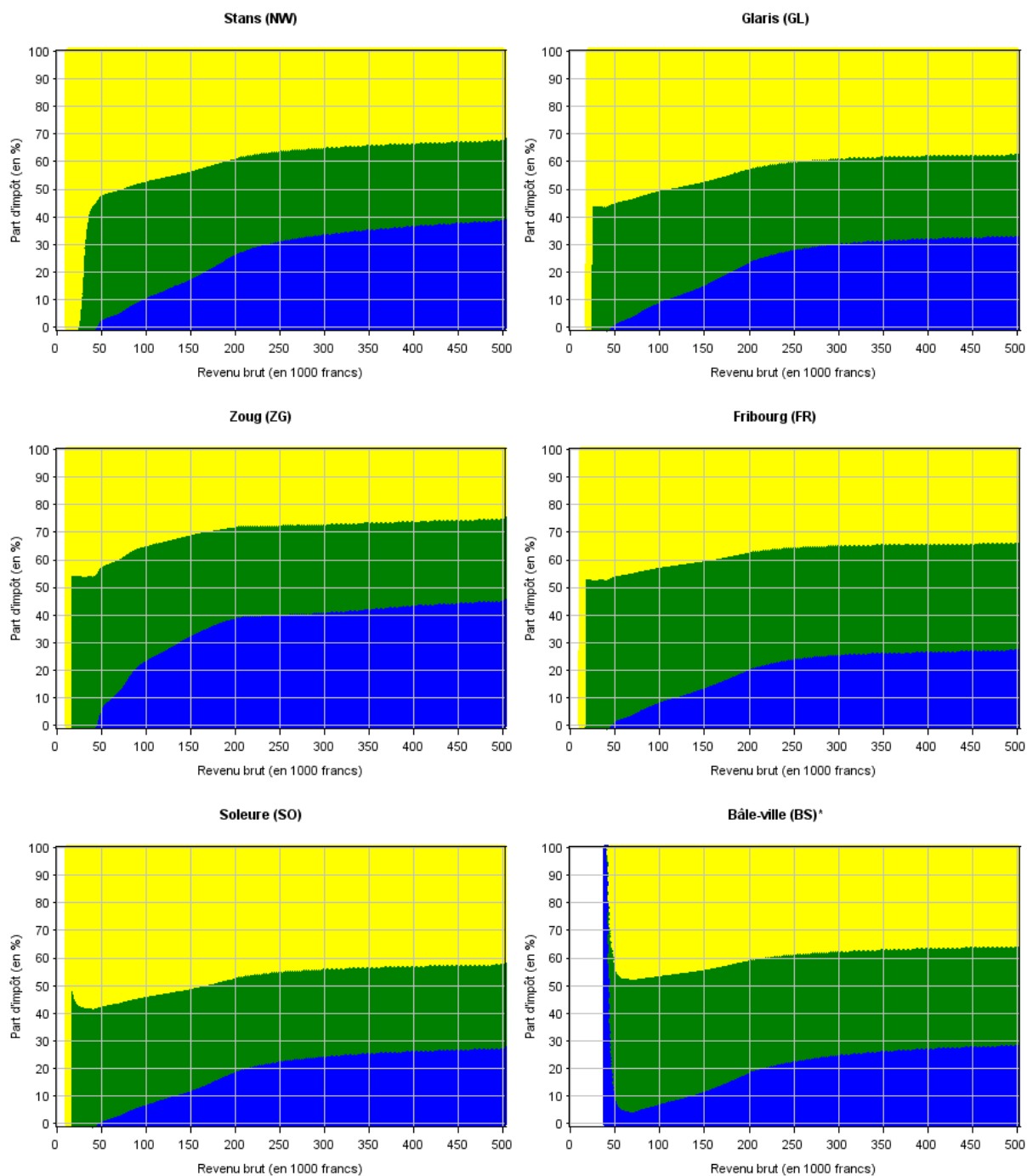
*: différence d'impôts par rapport à la moyenne des impôts.

Une représentation en pourcentage de la répartition de l'impôt entre les différentes autorités fiscales est encore faite à l'illustration 7 pour les chefs-lieux cantonaux.

Illustration 7 : la répartition de l'impôt entre les autorités fiscales au niveau des chefs-lieux cantonaux, en pour cent.

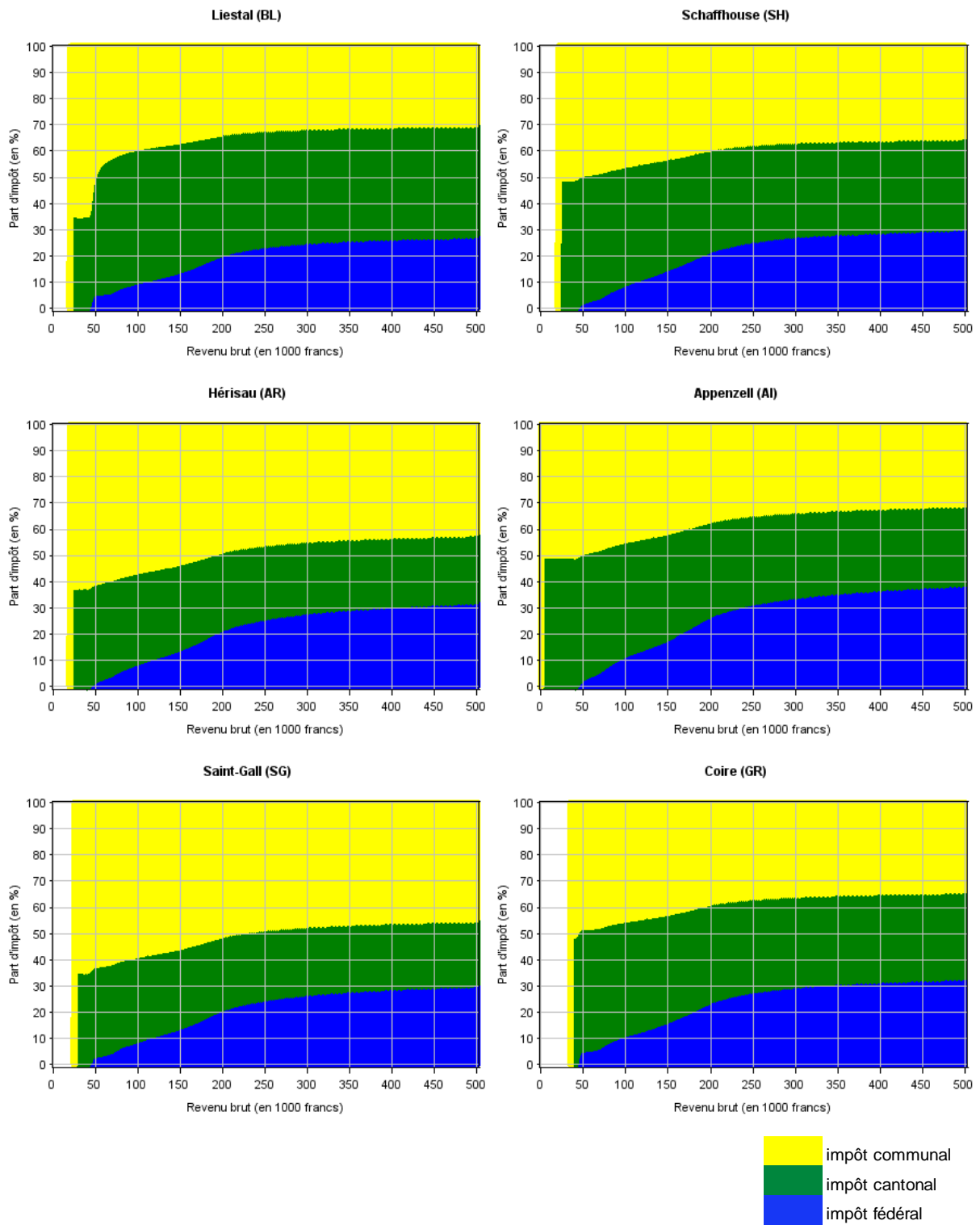
Est représentée pour chaque chef-lieu cantonal l'importance relative (en pour cent) des impôts prélevés par les différentes autorités fiscales en fonction du revenu brut du contribuable (l'axe horizontal du graphique). La part de l'impôt fédéral, cantonal ou communal dans la charge fiscale totale à un revenu brut donné est montrée par la hauteur que prend respectivement l'aire bleue, verte ou jaune à ce niveau de revenu.

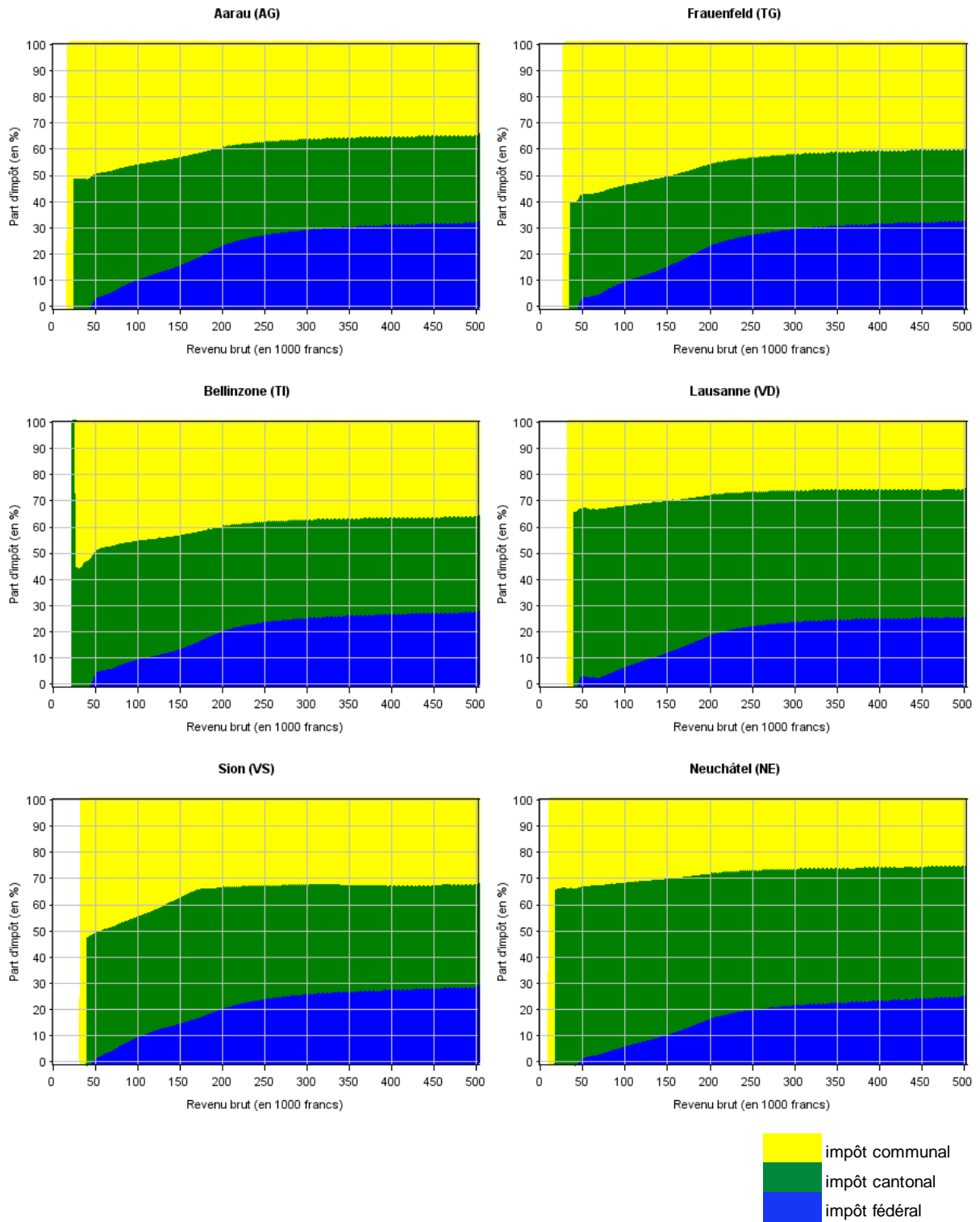


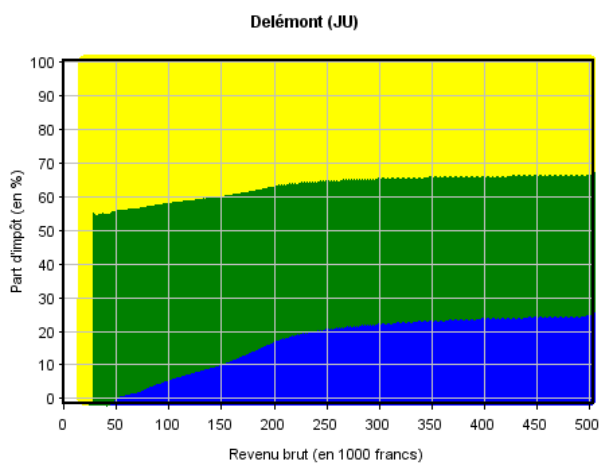
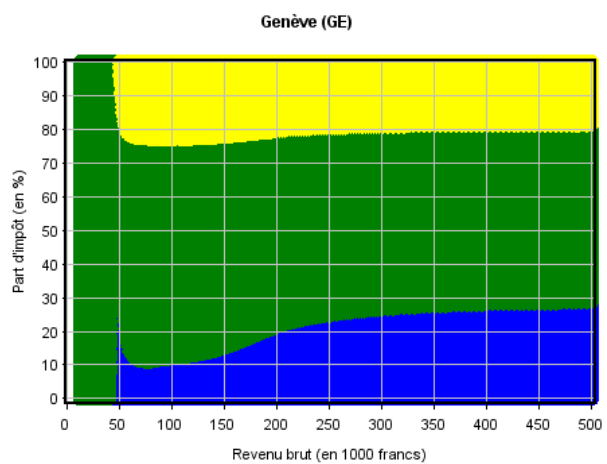


* Dans le chef-lieu du canton de Bâle-Ville (la ville de Bâle), aucun impôt communal n'est prélevé, les services communaux étant financés par l'impôt cantonal. Par soucis de comparabilité, nous allouons fictivement une part de 45% de l'impôt cantonal à la commune, l'impôt cantonal s'élevant à 55% de l'impôt cantonal de la ville dans les deux autres communes du canton (Bettingen et Riehen).









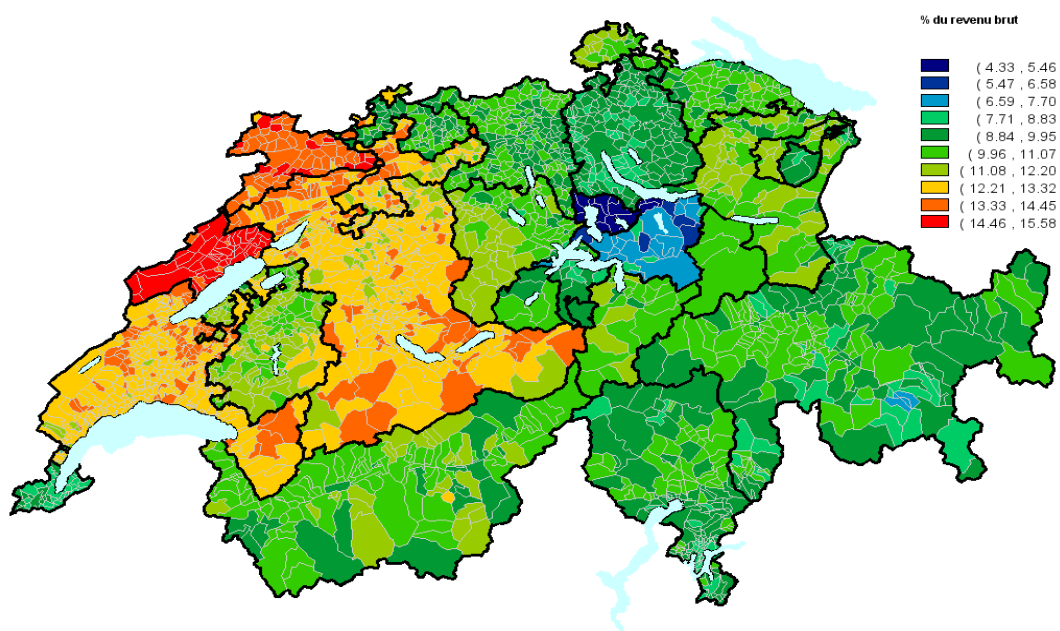
5. Les différences de charge fiscale dans le pays

La souveraineté des cantons et des communes à prélever leur propre impôt entraîne des charges fiscales parfois fort différentes entre les contribuables de même revenu. Les cartes thématiques de la charge fiscale, qu'affiche l'AFC sur son site internet, permettent de comparer aisément, par type de ménage et par niveau de revenu, la charge fiscale des personnes physiques dans les diverses communes suisses pour l'ensemble des impôts (fédéral, cantonal et communal). La charge fiscale diffère en fonction du lieu d'imposition. Si nous reprenons la situation des couples mariés salariés sans enfant avec un seul revenu, nous avons par exemple pour un revenu brut (annuel) de 100'000 francs, la répartition géographique suivante de la charge fiscale (voir l'illustration 8).

La charge fiscale est mesurée ici par le « taux moyen d'imposition » des contribuables, c'est-à-dire par la part que constituent les impôts sur le revenu réclamés par les différentes autorités du pays (fédérales, cantonales, communales et paroissiales) en rapport du « revenu brut » (revenu avant toute cotisation sociale personnelle et avant toute déduction fiscale). Est prise en compte la charge fiscale telle que considérée dans la statistique de la charge fiscale de l'AFC, reflétant non seulement les taux tarifaires des taxations mais aussi les seuils minima de perception et les déductions fiscales accordées.²

Illustration 8 : la répartition de la charge fiscale sur les revenus bruts de 100'000 francs.

Sur cette carte thématique, chaque commune est coloriée en fonction de l'importance relative de la charge fiscale des revenus de 100'000 francs. Dix classes de charge fiscale sont considérées, départageant les valeurs en 10 intervalles de même largeur. A chaque classe est associée une couleur allant des tons bleu foncé à bleu-vert (charge fiscale relativement « faible »), vert foncé à clair (charge fiscale relativement « moyenne ») et jaune à rouge (charge fiscale relativement « élevée »).



² Voir la publication de l'AFC (2012) « La charge fiscale en Suisse. Personnes physiques par commune 2011 » sous <http://www.estv.admin.ch/dokumentation/00075/00076/00720/01253/index.html?lang=fr>.

Les cantons de Zoug et de Schwyz apparaissent très attractifs fiscalement à ce niveau de revenu, avec un taux moyen d'imposition ne dépassant généralement pas les 7.7%. La taxation la plus faible est observée dans la commune de Walchwil (canton de Zoug), avec un taux d'imposition de 4.3%. Le taux d'imposition est également faible à Hergiswil (7.6%) dans le canton de Nidwalden, ainsi que dans les communes grisonnes Rongellen (7.0%), Celerina/Schlarigna (7.6%), St. Moritz (7.7%) et Marmorera (7.7%). A l'opposé, les cantons de Neuchâtel et du Jura présentent la taxation la plus forte avec un taux moyen d'imposition dépassant généralement les 13.3%. Les communes des cantons de Vaud, de Berne et de Soleure ont également une taxation assez lourde, avec un taux moyen d'imposition se situant généralement entre 12.2 et 14.4%. La taxation la plus forte est enregistrée à Montalchez (canton de Neuchâtel) avec un taux moyen d'imposition de 15.6%, soit plus de 3.5 fois le taux le plus faible de Walchwil (l'impôt total est de 15'600 francs à Montalchez et de 4'300 francs à Walchwil pour un revenu brut de 100'000 francs).

Les différences géographiques de la charge diffèrent quelque peu en fonction du niveau de revenu considéré (voir l'illustration 9).

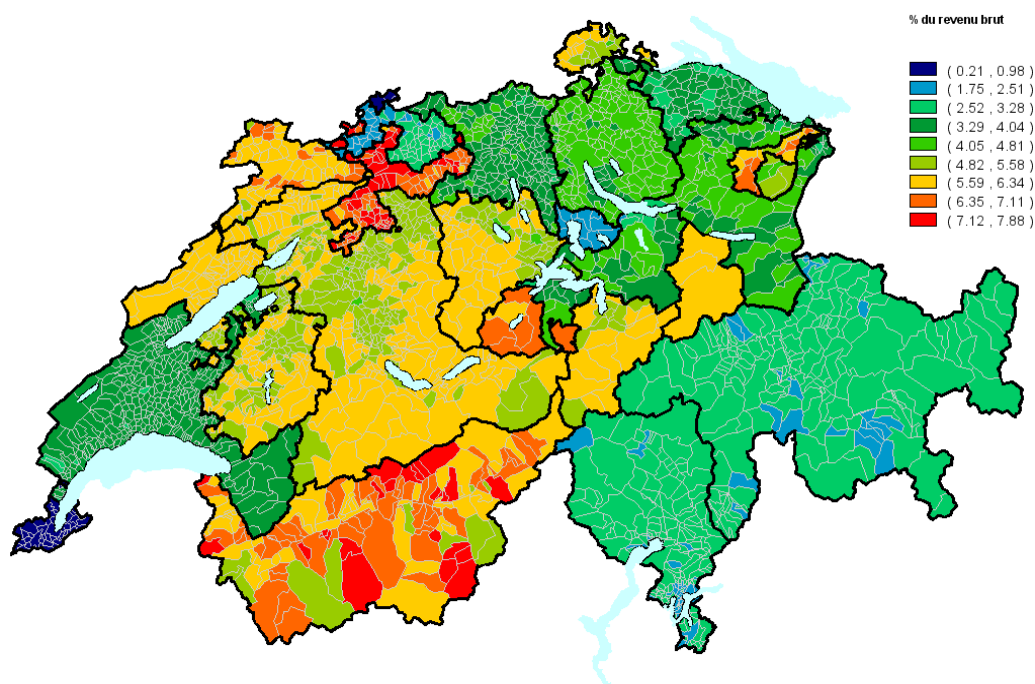
Si nous considérons par exemple l'imposition des revenus bruts de 50'000 francs (toujours pour les couples mariés salariés sans enfant avec un seul revenu), nous remarquons que ce sont les cantons de Genève et de Bâle-Ville les plus attractifs. Genève a un taux moyen d'imposition de 0.21% dans ses 45 communes et Bâle-Ville entre 0.71 et 0.77% pour ses 3 communes. A l'opposé, les cantons de Soleure, d'Obwald et du Valais imposent le plus fortement cette catégorie de contribuables; le taux moyen d'imposition atteint 7.88% dans la commune de Grächen (Valais). L'impôt total varie dans le pays entre 105 francs (Genève) et 3'940 francs (Grächen) pour un revenu brut de 50'000 francs.

Par contre, dans l'imposition des hauts revenus bruts de 300'000 francs, nous observons un net clivage entre l'est et l'ouest du pays. Le taux moyen d'imposition est en général supérieur à 25.44% dans la partie ouest (couleurs jaune à rouge sur le graphique). Les plus fortes taxations se rencontrent dans les cantons de Neuchâtel et du Jura, atteignant même 30.99% dans la commune de Montalchez (canton de Neuchâtel). Dans la partie est du pays l'impôt est par contre plus modéré (couleurs bleu et vert sur le graphique), sauf pour quelques communes du Tessin, des Grisons et de Saint-Gall, où le taux moyen d'imposition se situe entre 25.44 et 27.28% (couleur jaune sur le graphique). Les cantons de Zoug et de Schwyz ressortent comme les plus attractifs, avec un taux moyen d'imposition ne dépassant jamais les 18.2%. La taxation la plus faible est relevée dans la commune de Wollerau (canton de Schwyz), avec un taux moyen d'imposition de 12.5%. Certaines communes d'Obwalden (OW), de Nidwalden (NW) et d'Uri (UR) apparaissent également très attrayantes pour ces contribuables, comme Sarnen (OW, 17.6%), Engelberg (OW, 17.9%), Hergiswil (NW, 17.0%), Ennetbürgen (NW, 17.7%), Stansstad (NW, 17.8%) et Seedorf (UR, 18.0%). L'impôt total diffère de 55'470 francs entre la commune la plus taxée (impôt total de 92'970 francs à Montalchez) et celle la moins taxée (impôt total de 37'500 francs à Wollerau) pour un revenu brut de 300'000 francs.

Illustration 9 : la répartition de la charge fiscale sur les revenus bruts de 50'000 et de 300'000 francs.

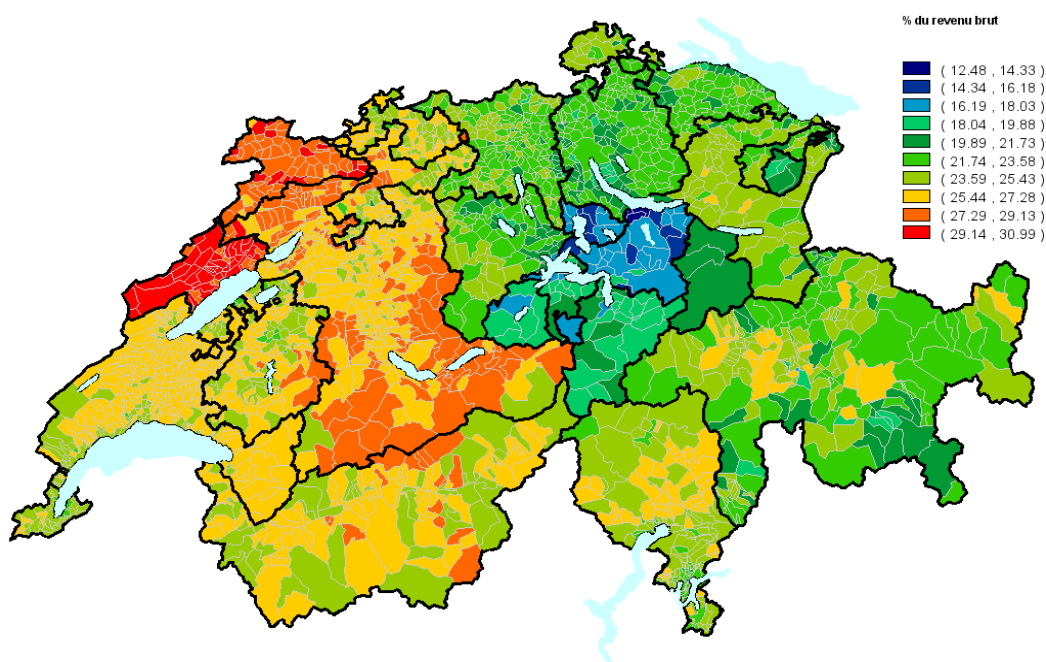
Sur ces cartes thématiques, chaque commune est coloriée en fonction de l'importance de la charge fiscale par rapport aux autres communes du pays. Dix classes de charge fiscale sont considérées par revenu, départageant les valeurs en 10 intervalles de même largeur. Si une classe est vide, elle n'est pas reprise dans la légende (la légende de la carte thématique des revenus de 50'000 francs indiquent seulement 9 classes). Pour les revenus de 50'000 francs, une des classes n'est cependant pas indiquée dans la légende (classe des charges fiscales de 0.99 à 1.74) car elle ne contient aucune observation. A chaque classe est associée une couleur allant des tons bleu foncé à bleu-vert (charge fiscale relativement « faible »), vert foncé à clair (charge fiscale relativement « moyenne ») et jaune à rouge (charge fiscale relativement « élevée »).

Charge fiscale sur les revenus bruts de 50'000 francs



Quelle/Source: ESTV, 2011 Kartengrundlage: ©BFS, ThemaKart

Charge fiscale sur les revenus bruts de 300'000 francs



Quelle/Source: ESTV, 2011 Kartengrundlage: ©BFS, ThemaKart

La charge fiscale diffère en général moins entre les communes d'un même canton qu'entre les communes de cantons différents. Une décomposition du carré du « coefficient de variation » des taux moyens d'imposition en Suisse (voir l'illustration 10) montre que, pour les couples mariés salariés sans enfant avec un revenu brut de 300'000 francs, les différences cantonales contribuent pour 82% à la variabilité de la charge fiscale entre les communes (l'effet inter-cantonal) et les différences au sein des cantons pour seulement 18% (l'effet intra-cantonal) ; pour les revenus inférieurs et pour les tout haut revenus, le phénomène peut même être plus prononcé encore, avec des pourcentages de 96% et 4% pour un revenu de 50'000 francs, de 89% et 11% pour un revenu de 100'000 francs et de 87% et 13% pour un revenu de 1 million de francs.

Le **coefficient de variation** CV des taux moyens d'imposition mesure la dispersion des taux par rapport à la moyenne μ . Il est défini comme le rapport $\frac{\sigma}{\mu}$ entre l'écart-type

$\sigma = \sqrt{\frac{1}{n} \sum_{i=1}^n (t_i - \mu)^2}$ (la racine carrée de la moyenne des écarts au carré par rapport à la moyenne μ), et la moyenne $\mu = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n t_i$ des n taux moyens d'imposition (t_1, \dots, t_n).

Le **carré du coefficient de variation** CV^2 peut également servir d'indicateur à la dispersion:

$$CV^2 = \frac{1}{n\mu^2} \sum_{i=1}^n (t_i - \mu)^2.$$

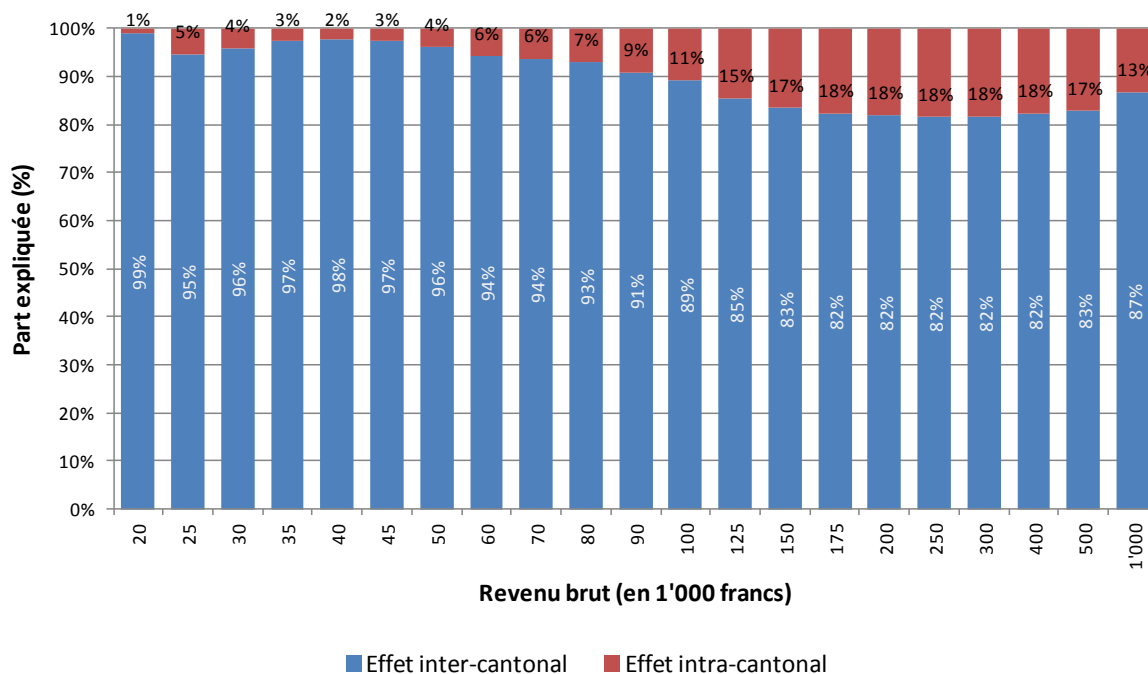
Cette grandeur est désagrégable en une composante mesurant l'inégalité des taux entre les cantons (l'effet « cantonal ») et en une composante mesurant la variabilité des taux au sein de chaque canton (l'effet « communal » au sein des cantons):

$$CV^2 = \frac{1}{n\mu^2} \sum_{g=1}^n n_g (\mu_g - \mu)^2 + \sum_{g=1}^n \frac{n_g}{n} \left(\frac{\mu_g}{\mu}\right)^2 CV_g^2$$

où n_g , μ_g et $CV_g^2 = \frac{1}{n_g\mu_g^2} \sum_{j=1}^{n_g} (t_j - \mu_g)^2$ représentent respectivement le nombre, la moyenne et le carré du coefficient de variation des taux moyens d'imposition dans le canton g ($g = 1, \dots, 26$).

Illustration 10 : la décomposition inter- et intra-cantonale de la variabilité des taux moyens d'imposition.

Pour les différents revenus bruts représentés en abscisse, la barre bleue indique la part du carré du coefficient de variation des taux expliquée par l'inégalité des taux entre les cantons (l'effet « inter-cantonale ») et la barre rouge celle qui résulte de la variabilité des taux entre les communes de chaque canton (l'effet « intra-cantonale »).

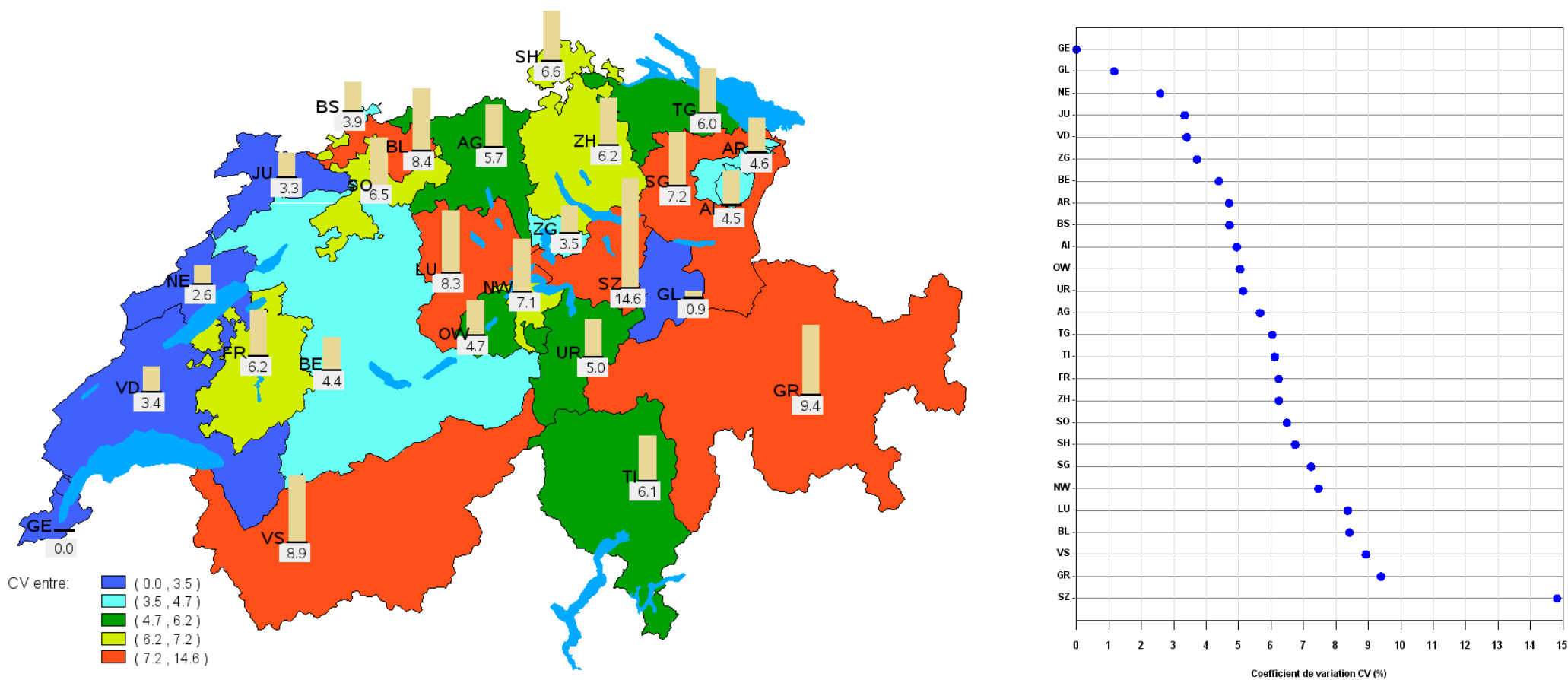


Une analyse des taux moyens d'imposition des revenus bruts de 50'000, de 100'000, et de 300'000 francs dans les différents cantons montre des coefficients de variation toutefois assez élevés à Schwyz, dévoilant des charges fiscales assez différentes entre les communes de ce canton (voir à l'illustration 11 les coefficients de variation des taux des différentes communes de chaque canton). Ce résultat doit être mis en parallèle avec la plus grande autonomie laissée aux communes de Schwyz, comme il a été évoqué au chapitre 2.

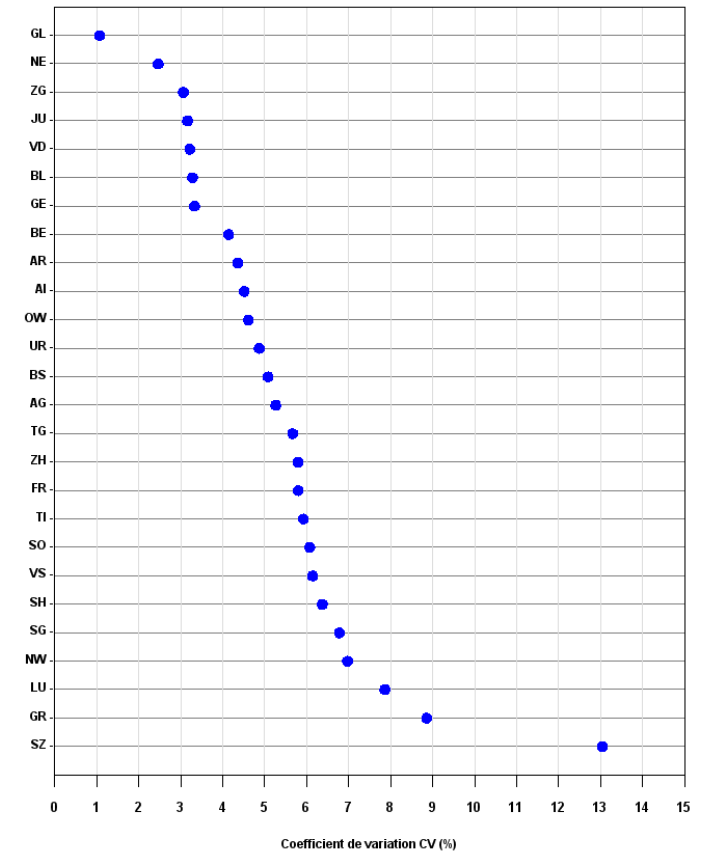
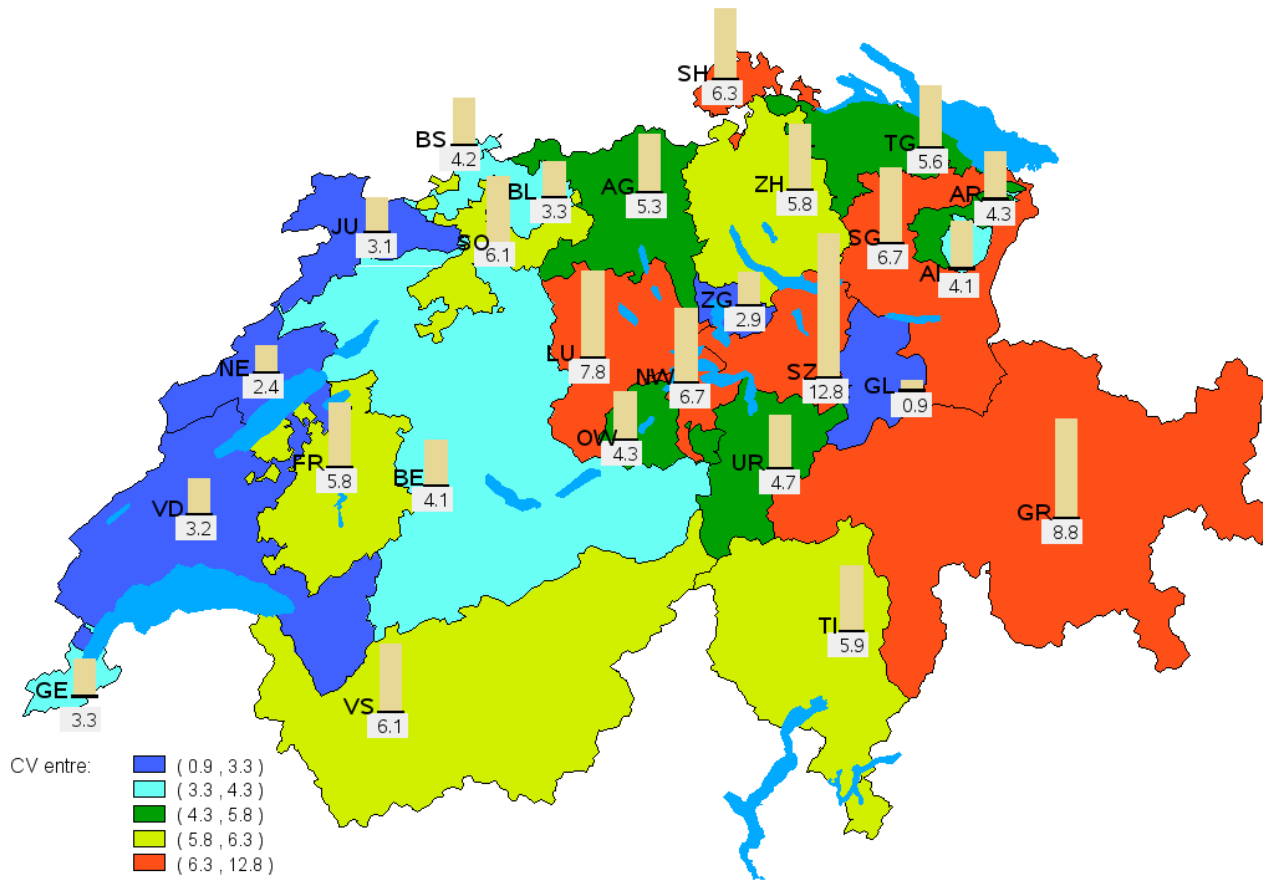
Illustration 11 : le coefficient de variation des taux moyens d'imposition des différentes communes de chaque canton, pour quelques revenus bruts.

Le coefficient de variation des taux moyens d'imposition de chaque canton est indiqué en pour cent sur la carte de la Suisse. Les cantons sont regroupés en 5 classes d'environ même nombre d'éléments, les limites des classes étant fixées par les valeurs des 2^{èmes}, 4^{èmes}, 6^{èmes} et 8^{èmes} déciles (les intervalles des classes sont donnés en légende). A chaque classe est associée une couleur allant du ton bleu azur au ton rouge, en passant par les teintes vert et jaune.

Coefficient de variation pour les revenus bruts de 50'000 francs



Coefficient de variation pour les revenus bruts de 100'000 francs



Coefficient de variation pour les revenus bruts de 300'000 francs

